



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DÉCEMBRE 2020

INNATE PHARMA S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital social de 3 950 047,60 euros

réparti en 78 986 490 actions ordinaires, 6 881 Actions de Préférence 2016 et 7 581 Actions de préférence 2017, de nominal 0,05 euro

424 365 336 RCS Marseille

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux articles L. 225-100 et L. 225-100-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous notre rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les autres informations qui doivent vous être fournies dans le cadre du rapport de gestion annuel.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Le présent rapport, ceux des commissaires aux comptes, les comptes consolidés en normes IFRS, les comptes sociaux en normes françaises et les rapports annexes auxquels il est fait mention dans le présent rapport ont été ou seront mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les statuts et les dispositions légales applicables.

SOMMAIRE

Chapitre 1. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE.....	4
1.1. PRINCIPAUX RESULTATS DES PROGRAMMES DE R&D, PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES.....	5
1.2. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	9
1.3. RESULTATS DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2020.....	10
1.4. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	19
Chapitre 2. RISQUES ET INCERTITUDES.....	21
Chapitre 3. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	22
3.1. INSTRUMENTS DE PARTICIPATION AU CAPITAL DETENUS PAR LES SALARIES.....	22
3.2. PARTICIPATION DES SALARIES.....	24
Chapitre 4. CAPITAL.....	25
4.1. REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT.....	25
4.2. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS.....	30
4.3. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE.....	30
4.4. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	31
4.5. ACHAT D' ACTIONS PROPRES.....	32
4.6. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	33
Chapitre 5. Informations fiscales.....	34
5.1. DEPENSES NON DEDUCTIBLES.....	34
5.2. FRAIS GENERAUX AYANT DONNE LIEU A REINTEGRATION DANS LE BENEFICE IMPOSABLE.....	34
Chapitre 6. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	35
6.1. DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE.....	35
6.2. POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE.....	35
6.3. RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE.....	36
6.4. LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PERTINENTES.....	36
6.5. RECENSEMENT ET ANALYSE DES RISQUES.....	37
6.6. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE.....	38
6.7. PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE.....	40
6.8. BILAN DES ACTIONS MENÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2020.....	41
6.9. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	41
6.10. CONCLUSIONS SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	41
Annexe A - Instruments de participation au capital.....	43

Chapitre 1. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Innate Pharma est une société de biotechnologie spécialisée dans la découverte, le développement et la commercialisation d'anticorps thérapeutiques « first-in-class », conçus pour exploiter le système immunitaire pour le traitement de différentes formes de cancer en fort besoin médical non satisfait. Innate Pharma possède une expérience solide dans la recherche et le développement en immuno-oncologie, ayant été précurseur dans la compréhension de la biologie des cellules NK (« natural killer »), et ayant ensuite su étendre son expertise au microenvironnement tumoral, aux antigènes tumoraux et à l'ingénierie des anticorps. Innate Pharma a construit, en interne et à travers sa stratégie de business développement, un portefeuille large et diversifié comprenant quatre candidats-médicaments au stade clinique et un solide pipeline de candidats précliniques. La Société a su nouer des accords de collaboration avec des leaders de l'industrie pharmaceutique tels qu'AstraZeneca et Sanofi, lui permettant de bénéficier de leur capacité de développement et de leur expertise. La Société a de plus reçu un montant cumulé de plus de 620 millions de dollars sur les dix dernières années au titre de ces partenariats, correspondant à des paiements initiaux, des paiements d'étapes et des investissements en capital. La Société estime que ses candidats-médicaments et son approche du développement clinique se différencient des thérapies existantes en immuno-oncologie et qu'ils ont le potentiel d'améliorer de façon significative les résultats cliniques des patients atteints de cancer.

1.1 PRINCIPAUX RESULTATS DES PROGRAMMES DE R&D, PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

1.1.1 Lacutamab (IPH4102, anticorps anti-KIR3DL2)

Lacutamab est un candidat-médicament propriétaire, développé pour le traitement de certains sous-types de lymphomes T, dont les lymphomes T cutanés (LTC) et les lymphomes T périphériques (LTP). Lacutamab est conçu pour se lier au récepteur KIR3DL2 et détruire les cellules cancéreuses par le mécanisme d'ADCC.

- Le recrutement dans l'étude de Phase 2 TELLOMAK, évaluant l'efficacité et la tolérance de lacutamab chez les patients présentant un lymphome cutané à cellules T avancé, a maintenant repris dans tous les pays qui avaient placé l'étude en suspension partielle suite à la résolution de la défaillance aux Bonnes Pratiques de Fabrication.
- En novembre, la Société a annoncé que l'Agence Européenne du Médicament (EMA) a octroyé le statut « PRIME » à lacutamab pour le traitement des patients présentant un syndrome de Sézary en rechute ou réfractaire ayant reçu au moins deux traitements systémiques antérieurs. C'est la première fois que le statut « PRIME » est octroyé pour un potentiel traitement dans n'importe quel sous-type de lymphome à cellules T. En 2019, lacutamab avait reçu le statut « Fast Track » de la Food and Drug Administration (FDA), l'agence réglementaire des médicaments américaine.

Événement post-clôture :

- En février 2021, la Société a annoncé que lacutamab a démontré un signal préliminaire positif dans la cohorte 2 de patients présentant un mycosis fongoïde exprimant KIR3DL2 dans l'essai TELLOMAK plus tôt que prévu. Cette cohorte a atteint le nombre pré-établi de réponses nécessaires pour avancer au stade 2, permettant à la Société de recruter des patients supplémentaires. La Société prévoit de présenter ces données préliminaires en congrès scientifique en 2021.
- La Société prévoit d'initier deux essais cliniques en parallèle afin d'évaluer lacutamab chez les patients présentant un lymphome T périphérique en rechute ou réfractaire et exprimant KIR3DL2 :
 - Essai de Phase 1b : un essai clinique de Phase 1b sponsorisé par la Société, évaluant lacutamab en monothérapie chez les patients présentant un lymphome T périphérique en rechute et exprimant KIR3DL2.
 - Essai de Phase 2 KILT : The Lymphoma Study Association (LYSA) va mettre en place en tant que promoteur un essai randomisé, évaluant lacutamab en combinaison avec une chimiothérapie GEMOX (gemcitabine en combinaison avec oxaliplatine) contre GEMOX seule chez les patients en rechute ou réfractaires et exprimant KIR3DL2.

1.1.2 Monalizumab (anticorps anti-NKG2A), sous accord de co-développement et de commercialisation avec AstraZeneca

Monalizumab est un anticorps monoclonal bloquant NKG2A, un récepteur inhibiteur exprimé sur une sous-population de lymphocytes NK et des lymphocytes T CD8+ cytotoxiques infiltrant les tumeurs

- En octobre 2020, AstraZeneca (LES/STO/Nasdaq : AZN) a inclus le premier patient dans son essai clinique randomisé de Phase 3, INTERLINK-1, évaluant monalizumab en combinaison avec cetuximab contre le

placebo en combinaison avec cetuximab chez des patients présentant un carcinome épidermoïde de la tête et du cou en rechute ou métastatique et préalablement traités par une chimiothérapie à base de sels de platine ainsi qu'une immunothérapie anti-PD-(L)1. Le traitement du premier patient dans cet essai a déclenché un paiement d'étape de 50 millions de dollars d'AstraZeneca à Innate. Innate est éligible à un paiement d'étape additionnel de 50 millions de dollars après une analyse intermédiaire démontrant que la combinaison atteint un seuil prédéfini d'activité clinique. A date, la Société a déjà reçu 400 millions de dollars de la collaboration avec AstraZeneca pour monalizumab.

- Au deuxième trimestre 2020, la Société a étendu la cohorte de type Phase 2 qui évalue la combinaison de monalizumab, cetuximab et durvalumab chez les patients présentant un carcinome épidermoïde de la tête et du cou en rechute ou métastatique n'ayant jamais reçu d'immunothérapie anti-PD-(L)1 (« Cohorte 3 ») de 20 à 40 patients. Le recrutement de la Cohorte 3 est terminé et les données sont maintenant attendues en 2021.
- La Société a présenté les données d'efficacité sur l'extension de cohorte de phase 2 explorant la combinaison de monalizumab et cetuximab chez les patients présentant un carcinome épidermoïde de la tête et du cou en rechute ou métastatique et préalablement traités par une chimiothérapie à base de sels de platine ainsi qu'une immunothérapie anti-PD-(L)1 (« Cohorte 2 ») lors de la conférence scientifique virtuelle ASCO20. Ces données ont montré un taux de réponse global en ligne avec les données précédemment rapportées et un profil de sécurité gérable. La Société a présenté une mise à jour des résultats lors du congrès virtuel d'immuno-oncologie de l'ESMO en décembre 2020.

1.1.3 Avdoralimab (IPH5401, anticorps anti-C5aR)

Avdoralimab est un anticorps monoclonal bloquant le récepteur C5a, ou C5aR1, un récepteur exprimé sur les cellules myéloïdes suppressives (myeloid derived suppressor cells ou MDSC) et les neutrophiles, des cellules du système immunitaire inné favorisant la prolifération tumorale et impliquées dans des processus inflammatoires.

- En septembre 2020, la Société a annoncé sa décision d'arrêter le recrutement dans l'essai STELLAR-001, une étude de Phase 1 en escalade de dose et extension de cohorte. Les trois extensions de cohorte testaient avdoralimab en combinaison avec durvalumab dans : 1) le cancer du poumon non à petites cellules en résistance secondaire à l'immunothérapie ; 2) le carcinome hépatocellulaire n'ayant jamais été traité par immunothérapie ; et 3) le carcinome hépatocellulaire ayant déjà été traité par immunothérapie. La décision a été prise sur la base des données des extensions de cohorte dans les deux premières cohortes.
- En novembre 2020, le premier patient a été traité dans l'essai clinique de Phase 2 sponsorisé par des investigateurs dans la pemphigoïde bulleuse (PB). L'essai évalue l'efficacité clinique d'avdoralimab en plus des corticostéroïdes comparé aux corticostéroïdes en monothérapie chez les patients atteints de pemphigoïde bulleuse.
- Le recrutement dans l'essai clinique de Phase 2 sponsorisé par des investigateurs, FORCE (FOR COVID-19 Elimination) est terminé. Le suivi des patients et l'analyse des données est en cours. Plus d'informations concernant cette étude sont disponibles sur [clinical trials.gov](https://clinicaltrials.gov).
 - Les résultats de l'étude translationnelle exploratoire EXPLORE, sur laquelle cet essai s'appuie, ont été publiés dans [Nature](https://www.nature.com) le 29 juillet 2020.

- L'essai clinique de Phase 2 sponsorisé par des investigateurs, ImmunONCOVID-20, a repris et le recrutement est en cours. Cette étude explore l'efficacité potentielle du monalizumab et de l'avdoralimab parmi d'autres bras de traitement, contre la COVID-19 chez les patients atteints de cancer présentant des symptômes légers et une pneumonie respectivement.
- En août 2020, la Société a annoncé avoir obtenu un financement public de 6,8 millions d'euros pour ses activités de recherche et développement dans la COVID-19. Ce financement a eu lieu dans le cadre de l'appel à projet PSCP-COVID (Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité) et permettra à la Société de couvrir le développement de ses activités en cours dans la COVID-19 qui ont débuté en mars 2020. Les programmes financés comprennent l'étude de recherche translationnelle EXPLORE COVID-19 et les deux essais cliniques de Phase 2 FORCE et ImmunONCOVID-20.

1.1.4 IPH5201 (anti-CD39), sous accord de co-développement et de co-commercialisation avec AstraZeneca

IPH5201 est un anticorps bloquant CD39, une enzyme extracellulaire membranaire exprimée à la fois sur les lymphocytes T régulateurs, des cellules B, des cellules myéloïdes, des cellules endothéliales, et régulé à la hausse sur les cellules immunes dans le tissu tumoral. CD39 inhibe le système immunitaire en dégradant l'adénosine triphosphate (ATP) en adénosine monophosphate (AMP), qui est ensuite dégradée en adénosine par CD73.

- En février 2020, l'essai de Phase 1 sponsorisé par AstraZeneca, en escalade de dose, ouvert et multicentrique, évaluant IPH5201 en monothérapie, avec durvalumab (anti-PD-L1) et avec ou sans oleclumab (anti-CD73) a démarré dans les tumeurs solides. Après le traitement du premier patient le 9 mars 2020, AstraZeneca a versé un paiement d'étape de 5 millions de dollars à Innate conformément à l'accord de collaboration multi-termes de développement en oncologie d'Innate avec AstraZeneca d'octobre 2018. Innate a effectué un paiement d'étape de 2,7 millions d'euros à Orega Biotech SAS conformément à l'accord de licence d'Innate avec Orega Biotech SAS.

1.1.5 Portefeuille préclinique

Innate Pharma possède plusieurs programmes précliniques propriétaires et en partenariats. En 2020, ces programmes ont continué à progresser, conformément aux plans.

- La collaboration avec Sanofi pour des anticorps multispécifiques a progressé, menant à la décision prise par Sanofi et annoncée en janvier 2021 d'avancer IPH6101/SAR443579 vers les études précliniques réglementaires visant l'étude d'un nouveau médicament expérimental. IPH6101 est un anticorps multispécifique engageant les cellules NK (NKCE) via leur récepteur activateur NKp46 et utilisant le format d'anticorps multispécifique propriétaire d'Innate ([Gauthier et al. Cell 2019](#)). La décision a déclenché un paiement d'étape de 7 millions d'euros à Innate.
- En janvier 2021, une étude de toxicologie selon les Bonnes Pratiques de Laboratoire a été initiée pour le programme IPH6101/SAR443579.

1.1.6 Lumoxiti

Lumoxiti est un médicament « first-in-class » approuvé aux États-Unis chez les adultes présentant une leucémie à tricholeucocytes (« LT ») en rechute ou réfractaire ayant reçu au moins deux lignes de traitements systémiques, dont des analogues de nucléosides puriques. Lumoxiti est le premier traitement approuvé par la FDA pour la LT depuis plus de 20 ans.

- En mars 2020, la "Biologics License Application" (BLA) d'AstraZeneca a été transférée à Innate Pharma qui est devenue titulaire de l'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis.
- A l'automne 2020, Innate Pharma a terminé la transition commerciale aux États-Unis et mis en place son propre canal de distribution.
- En décembre 2020, Innate Pharma a annoncé qu'elle retournait les droits commerciaux de Lumoxiti aux États-Unis et en Europe à AstraZeneca. En raison de ventes plus faibles qu'anticipées, aggravées par la pandémie de COVID-19, Innate Pharma a pris la décision de ne pas poursuivre les activités de commercialisation de Lumoxiti aux États-Unis et en Europe et de recentrer ses investissements sur son portefeuille de R&D.
- Des discussions relatives à l'accord de transition sont en cours entre Innate et AstraZeneca pour le transfert de l'autorisation de mise sur le marché américaine et de la distribution de Lumoxiti à AstraZeneca, portant notamment sur le calendrier et les coûts.
- Les sociétés assureront la disponibilité de Lumoxiti pour les patients pendant la période de transition.

1.1.7 Evènements postérieurs à la clôture

- Laure-Hélène Mercier, Vice-président exécutif, Directeur financier et membre du Directoire, quitte ses fonctions après avoir accompagné la Société pendant 14 années de développement, comprenant une introduction en bourse aux États-Unis. Frédéric Lombard rejoindra la Société en tant que Directeur financier le 1er avril 2021. M. Lombard apporte plus de 20 ans d'expérience à des postes financiers dans le secteur pharmaceutique. Il a notamment occupé des postes à responsabilités chez Ipsen, AstraZeneca et Novartis. Mme Mercier restera au sein de la Société jusqu'à la fin de l'année afin d'assurer la transition des responsabilités.
- Le 29 mars 2021, l'action de groupe introduite le 23 octobre 2020 aux États-Unis en matière boursière a donné lieu à un désistement volontaire. Cette action de groupe avait été introduite sur le fondement d'une prétendue violation du droit boursier américain à l'encontre d'Innate Pharma, de Mondher Mahjoubi et de Laure-Hélène Mercier, basée sur les publications relatives aux essais concernant monalizumab entre mars 2020 et septembre 2020.

1.2 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le but de la Société est d'exploiter le système immunitaire pour le traitement de différentes indications en oncologie en fort besoin médical. En s'appuyant sur sa solide expérience dans la recherche et le développement en immuno-oncologie, la Société aspire à poursuivre la découverte en interne, à identifier en externe et développer un portefeuille large et diversifié d'immunothérapies « first-in-class » et « best-in-class » dans différentes modalités thérapeutiques. Les principaux éléments de la stratégie de la Société sont les suivants :

- **Délivrer les programmes cliniques et améliorer les résultats des patients dans les indications pour lesquelles un fort besoin médical est insatisfait en se basant sur ses découvertes scientifiques**
 - Exécuter le développement clinique de son candidat-médicament propriétaire, lacutamab, pour le traitement des patients présentant un syndrome de Sézary, un MF ou un LTP.
 - Développer notre portefeuille de produits exclusifs, y compris la nouvelle génération de molécule engageant les cellules NK (NKCE).
- **Construire une entreprise pérenne.**
 - Maximiser la valeur des candidats-médicaments sous partenariat dans le cadre des collaborations existantes et accords de licence potentiels au titre desquels la Société pourrait recevoir jusqu'à environ 5,5 milliards de dollars de paiements cumulés futurs éventuels y compris des paiements initiaux d'exercice d'options ainsi que des paiements d'étapes liés au franchissement de certaines étapes de développement et de ventes compris.
 - Investir dans le programme clinique en cours de monalizumab pour le traitement du CETC, y compris l'étude de phase 3 en cours INTERLINK-1 et l'étude clinique de phase 2 en cours IPH201-203 dans le CETC n'ayant jamais reçu d'immunothérapie anti-PD-(L)1 (« Cohorte 3 ») combiné au cetuximab et au durvalumab, qui, avec les données d'autres études cliniques en cours réalisées par notre partenaire, informeront sur le développement futur et le potentiel de commercialisation.
 - Explorer le potentiel de notre candidat-médicament propriétaire, l'avdoralimab, pour traiter les maladies inflammatoire telles que la BP ou les cas graves de COVID-19, dont il a été démontré qu'ils sont liés à un dérèglement des réponses immunitaires inflammatoires.
 - Continuer d'explorer des opportunités de collaborations pour accélérer le développement des programmes de son portefeuille propriétaire.
 - Associer sa stratégie de business développement rigoureuse à ses capacités en recherche et développement en immuno-oncologie pour élargir son portefeuille de produits.
 - Élargir son portefeuille de candidats-médicaments propriétaires pour cibler de nouvelles voies en immuno-oncologie en s'appuyant sur son outil de développement en interne.

1.3 RESULTATS DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

1.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Outre les comptes de la Société, les comptes consolidés intègrent les comptes de la filiale de droit américain Innate Pharma, Inc. détenue à 100% par la Société.

Au cours de l'exercice 2020 et afin de simplifier et de rationaliser la gestion et l'organisation du groupe, le Directoire a décidé le 22 octobre 2020 de dissoudre sans liquidation Innate Pharma France en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil. La dissolution a été réalisée par la voie d'une transmission universelle de patrimoine aux termes de laquelle l'ensemble de l'actif et du passif de la société Innate Pharma France ont été transmis à Innate Pharma SA. La dissolution a pris effet le 30 novembre 2020.

Evolution des affaires et de la situation patrimoniale

Innate Pharma S.A. est une société de biotechnologies intégrée dédiée à l'amélioration du traitement des cancers grâce à des anticorps thérapeutiques innovants exploitant le système immunitaire. L'activité de la Société est toujours consommatrice de ressources à ce stade.

L'exercice 2020 se solde par une perte nette de 64,0 millions d'euros comparé à une perte nette de 20,8 millions d'euros pour l'exercice 2019. Cette variation est liée :

- i. à la baisse de 12,8 millions d'euros des revenus des accords de collaboration et de licence (56,2 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre 69,0 millions d'euros pour l'exercice 2019). Ces revenus proviennent essentiellement de l'étalement des paiements initiaux et de levée d'option liés aux accords signés avec AstraZeneca en avril 2015 et octobre 2018, sur la base de l'accomplissement de travaux que la Société s'est engagée à effectuer. La baisse sur la période résulte i) d'une part de la baisse du montant reconnu en chiffre d'affaires au titre de l'accord sur monalizumab (33,6 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre 42,5 millions d'euros pour l'exercice 2019) expliquée principalement par la baisse des coûts directs de recherche et développement pour monalizumab sur la période, à la suite de la fin du recrutement, en 2019, de la Cohorte 2 de la Phase 2 testant monalizumab, ii) d'autre part, de la baisse des revenus comptabilisés liés à IPH5201, la Société ayant réalisé tous ses engagements sur les travaux précliniques en lien avec le démarrage de la Phase I du programme IPH5201, l'intégralité du paiement initial de 50,0 millions de dollars et du paiement d'étape de 5,0 millions de dollars ont été reconnus en chiffres d'affaires (13,4 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre 18,8 millions d'euros pour l'exercice 2019), iii) et enfin, une baisse du revenu résultant des refacturations de coûts de recherche et développement d'un montant total de 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre 6,9 millions d'euros pour l'exercice 2019. Pour rappel, Dans le cadre de nos accords avec AstraZeneca, les coûts de R&D relatifs à IPH5401 sont partagés de façon égale entre Innate Pharma et AstraZeneca et les coûts de recherche et développement relatifs à IPH5201 sont entièrement supportés par AstraZeneca. La diminution de ce poste entre les deux périodes s'explique principalement par la baisse des

coûts de recherche et développement relatifs à IPH5201 refacturés à AstraZeneca à la suite du passage du programme en phase clinique pris en charge par AstraZeneca.

- ii. à la baisse de 14,8 millions d'euros des charges opérationnelles courantes nettes (89,9 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre 104,6 millions d'euros pour l'exercice 2019), cette variation résultant principalement de :
 - La baisse de 15,8 millions des coûts de sous-traitance essentiellement affectées aux opérations de recherche et développement sur les programmes en phase cliniques et précliniques (Lumoxiti, IPH5201 et IPH5301 notamment) ;
 - La baisse de 3,2 millions des amortissements et dépréciation, expliquée principalement par la baisse des amortissements relatifs aux droits monalizumab (allongement de l'horizon d'amortissement suite à l'achèvement d'une cohorte courant 2020) et IPH5201 (amortissement intégral au 31 décembre 2020) ;
 - La hausse de 1,5 million d'euros des coûts de personnel incluant les paiements en action qui s'explique principalement par l'effet année pleine des coûts de personnel liés à notre filiale américaine, incluant le personnel affecté à la commercialisation de Lumoxiti ;
 - La hausse de 1,2 million d'euros des autres achats et charges externes , résultant principalement de la hausse des frais d'assurance en lien avec la cotation de la Société aux États-Unis en octobre 2019.
- iii. à la comptabilisation d'un bénéfice net provenant du contrat de distribution de Lumoxiti signé avec AstraZeneca en Octobre 2018 et couvrant les trois premiers trimestres de l'exercice (bénéfice net de 0,9 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre une perte nette de 8,2 million d'euros pour l'exercice 2019). Ceci correspond au chiffre d'affaires résultant des ventes de Lumoxiti sur la période, déduction faite des frais administratifs et de production associés, incombant à la Société suite à la mise en vente aux États-Unis. Au 31 décembre 2020, suite à la fin de la période de transition relative à la commercialisation de Lumoxiti aux États-Unis en date du 30 septembre 2020, la Société a comptabilisé pour le quatrième trimestre des ventes nettes Lumoxiti pour un montant de 0,7 millions d'euros.
- iv. à la dépréciation des actifs incorporels, liée à la dépréciation intégrale des droits de Lumoxiti pour un montant de 43,5 millions d'euros pour l'exercice 2020 , suite à la décision de la Société de retourner les droits de commercialisation de Lumoxiti aux États-Unis et dans l'UE à AstraZeneca.
- v. à la variation du résultat financier, soit une perte nette de 1,9 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre un gain net de 6,3 millions d'euros pour l'exercice 2019. Cette évolution résulte principalement de la variation de juste valeur de certains instruments financiers (perte nette de 0,6 millions d'euros en 2020 contre un gain de 4,1 millions d'euros en 2019) et d'une perte de change nette de 1,5 millions d'euros en 2020 contre un gain de change net de 0,8 millions d'euros en 2019.

La trésorerie et les disponibilités de la Société (disponibilités, valeurs mobilières de placement et instruments financiers courants) sont passées de 218,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 151,6 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette diminution résulte :

- Des flux de trésorerie nets consommés par les activités opérationnelles de 51,8 millions d'euros, s'expliquant principalement par la consommation nette de trésorerie des activités opérationnelles diminuée de l'encaissement en décembre 2020 du paiement d'étape de 50,0 millions de dollars (41,2 millions d'euros) suite à l'inclusion par AstraZeneca du premier patient dans son essai clinique randomisé de Phase 3 évaluant monalizumab, INTERLINK-1. En avril 2020, Innate a reçu un paiement de 4,6 millions d'euros d'AstraZeneca suite au traitement du premier patient dans l'essai clinique de Phase 1 évaluant IPH5201.

- Des flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement pour l'exercice 2020 de 13,4 millions d'euros, principalement composés (i) du paiement complémentaire effectué en janvier 2020 à AstraZeneca sur les droits Lumoxiti pour 13,4 millions d'euros (15,0 millions de dollars) suite à la soumission de l'autorisation de mise sur le marché auprès de l'Agence européenne du médicament (EMA) en novembre 2019, (ii) d'un montant de 2,7 millions d'euros au titre du paiement complémentaire effectué auprès d'Orega Biotech en avril 2020 pour les droits relatifs à IPH5201 suite au traitement du premier patient dans l'essai clinique de Phase I intervenu en mars 2020 et, (iii) de l'acquisition d'actifs financiers nets pour un montant de 3,0 millions d'euros. Ces éléments sont compensés par le remboursement effectué par AstraZeneca relatif au mécanisme de partage des coûts 2019 relatif à la commercialisation de Lumoxiti pour un montant de 7,0 millions d'euros.
- Des flux de trésorerie nets consommés par les activités de financement de 1,2 millions d'euros. Le 11 août 2020, suite à la signature d'un contrat de financement auprès de Bpifrance Financement dans le cadre du programme mis en place par le gouvernement Français pour aider au développement de solution thérapeutique avec une visée préventive ou curative contre la COVID-19, la Société a encaissé une avance remboursable de 1,4 millions d'euros. Les remboursements d'emprunts se sont élevés à 2,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2020 contre 2,0 million d'euros au cours de l'exercice 2019.

Dans le même temps, l'endettement de la Société est passé de 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 19,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

1.3.1 Détails des résultats de l'activité

1.3.1.1 Produits opérationnels

Les produits opérationnels se sont élevés à 70,5 millions d'euros pour l'exercice 2020, contre 85,8 millions d'euros en 2019. Les produits opérationnels résultent principalement des revenus des accords de collaboration et de licence et des financements publics de dépenses de recherche incluant le crédit impôt recherche.

Les revenus des accords de collaboration et de licence sont principalement composés pour l'exercice 2020 de :

- 33,6 millions d'euros pour le revenu au titre de l'accord monalizumab (AstraZeneca) contre 42,5 millions d'euros en 2019 ;
- 13,4 millions d'euros au titre du revenu lié à l'accord IPH5201 (AstraZeneca) contre 18,8 millions d'euros en 2019 ; et
- 2,5 millions d'euros pour les refacturations de coûts relatives aux accords IPH5201 et IPH5401 (AstraZeneca) contre 6,9 millions d'euros en 2019.
- 7,0 millions d'euros au titre de l'accord de collaboration et de recherche signé avec Sanofi en janvier 2016, faisant suite à la notification en décembre 2020 par Sanofi.

Les financements publics de dépenses de recherche ont baissé de 3,2 millions d'euros à 13,6 millions d'euros pour l'exercice 2020, à comparer à 16,8 millions d'euros pour l'exercice 2019. Cette variation provient principalement de la baisse de 3,7 millions d'euros du crédit d'impôt recherche, qui résulte essentiellement d'une baisse des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles des licences acquises par la Société.

Le calcul du crédit d'impôt recherche correspond à 30% des dépenses éligibles (nettes de subventions) de l'année fiscale. Suite à la perte du statut de PME communautaire au 31 décembre 2019, le crédit d'impôt recherche 2020, s'il n'est pas imputé d'ici là, sera donc remboursé au cours de l'année 2023.

1.3.1.2 Charges opérationnelles

Les achats consommés de matières, produits et fournitures ont représenté respectivement des montants de 3,6 millions d'euros et 3,2 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019. Le poste se compose essentiellement d'achats de consommables pour les activités de laboratoire.

Les coûts de propriété intellectuelle ont représenté un montant de respectivement 1,7 et 1,6 million d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019. Il s'agit des coûts de dépôt et de défense de nos brevets (incluant les brevets dont nous avons acquis les droits auprès de tiers et dont nous assumons les coûts de dépôt et de défense en vertu des accords nous liant aux propriétaires) ainsi que des coûts de prise en option ou en licence d'éléments de propriété intellectuelle. L'application de la norme IAS 38, compte tenu du stade de maturité de la Société et des incertitudes existantes sur l'aboutissement de nos projets de recherche et développement, nous conduit à reconnaître en charges de l'exercice l'intégralité des frais de propriété intellectuelle que nous supportons.

Nous avons déposé respectivement 110 et 82 demandes de brevets (demandes initiales ou en extension, brevets détenus en propre ou en collaboration) au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

Les autres achats et charges externes ont représenté respectivement des montants de 55,1 millions d'euros et 41,4 millions d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020. Le tableau suivant donne le détail de ce poste :

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Sous-traitance	(25 396)	(41 193)
Honoraires non-scientifiques	(9 417)	(8 655)
Locations, maintenance et charges d'entretien	(2 281)	(1 872)
Frais de déplacements et de congrès	(839)	(1 754)
Marketing, communication et relations publiques	(516)	(629)
Assurance	(1 831)	(591)
Honoraires de conseils scientifiques, médicaux et réglementaires	(945)	(223)
Autres	(222)	(222)
Autres achats et charges externes	(41 447)	(55 139)

Le poste de sous-traitance comprend essentiellement les coûts des études de recherche (financement de recherches externes notamment académiques, développement du processus de fabrication, etc.), de développement préclinique (productions pilotes, études de tolérance et de pharmacologie, etc.) ou de développement clinique (administration des essais cliniques, etc.) sous-traitées à des tiers. Le poste est en baisse de 15,8 millions d'euros entre 2019 et 2020. Cette baisse s'explique principalement par une baisse des dépenses liées à Lumoxiti (achèvement en 2019 de certains travaux relatifs à la soumission réglementaire en Europe) et à IPH5201 et IPH5301 (achèvement de certains travaux précliniques).

Les honoraires non-scientifiques concernent essentiellement les honoraires de commissariat aux comptes et d'audit, les honoraires versés à notre expert-comptable dans sa mission d'assistance comptable, fiscale et sociale, les frais d'avocats, les honoraires de conseil en stratégie ou en développement des affaires commerciales ainsi que les honoraires liés aux recrutements. La hausse du poste entre 2019 et 2020 résulte essentiellement des

honoraires engagés pour la commercialisation de Lumoxiti et le fonctionnement de notre filiale américaine jusqu'à la décision de retour des droits à AstraZeneca fin 2020.

Le poste de locations, maintenance et charges d'entretien se compose essentiellement des frais de maintenance des matériels de laboratoire et du bâtiment.

Les frais de déplacements et de congrès concernent essentiellement les frais de déplacements du personnel ainsi que des frais de participation à des congrès, notamment des congrès scientifiques, médicaux, financiers et de développement des affaires commerciales. La baisse du poste résulte de la crise sanitaire de la Covid-19.

Le coût des assurances est en hausse entre 2019 et 2020 en raison du coût de l'assurance relative à la responsabilité des dirigeants souscrite dans le cadre de l'introduction au Nasdaq. Cette augmentation s'explique dans un second temps par l'adaptation de nos polices d'assurance en lien avec la croissance de la Société.

Le poste de conseils et services scientifiques se compose essentiellement de frais facturés par des conseils extérieurs nous apportant leur concours dans la recherche et le développement de nos produits. Il s'agit également des honoraires versés aux membres de notre conseil scientifique.

1.3.1.3 Charges de personnel

Les charges de personnel autres que les paiements en actions se sont élevées respectivement à 25,5 millions d'euros et 22,6 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

Ce poste comprend les salaires ainsi que les charges sociales supportées par la Société. Notre effectif moyen était de 222 personnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de 212 personnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le rapport charges de personnel (salaires et charges) sur effectif moyen (nombre moyen d'employés sur l'année) faisait ressortir un ratio annuel moyen de respectivement 114,7 milliers d'euros et 106,8 milliers d'euros par employé pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

1.3.1.4 Paiements en actions

Les paiements en actions sont constitués par la valorisation des instruments de capitaux propres liés à l'attribution par la Société d'instruments de participation au capital. La Société a distribué des instruments conditionnés à la présence des bénéficiaires (période d'acquisition d'un ou trois ans selon les instruments) ainsi que des instruments conditionnés par des « vesting kickers ». En conséquence, la comptabilisation de la juste valeur estimée des instruments est étalée de façon linéaire sur une durée respective d'un ou trois ans. La charge relative aux exercices 2020 et 2019 s'élève respectivement à 2,5 et 3,8 millions d'euros.

1.3.1.5 Amortissements et dépréciations

Le montant des amortissements et dépréciations s'est élevé respectivement à 13,3 millions d'euros et 16,5 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019. Cette baisse est principalement due à la diminution de 3,5 millions d'euros des amortissements et dépréciation relatifs aux droits monalizumab (allongement de l'horizon d'amortissement suite à l'achèvement d'une cohorte courant 2020) et des droits IPH5201 (amortissement intégral au 31 décembre 2020).

1.3.1.6 Résultat net provenant des accords de distribution

Lorsque des ventes de produits sont effectuées par le partenaire pharmaceutique dans le cadre d'accords de collaboration ou de transition, la Société est amenée à déterminer si le partenaire effectue la vente des produits en tant qu'agent ou principal. La Société a conclu qu'AstraZeneca agit en tant que principal dans le cadre de la production et de la commercialisation de Lumoxiti jusqu'au 30 septembre 2020. En conséquence et jusqu'à cette date, le gain ou la perte global(e) reçu ou payée de/à AstraZeneca dans le cadre des activités de commercialisation de Lumoxiti est présenté(e) sur une ligne spécifique du compte de résultat d'Innate Pharma. Ce montant n'inclut pas les coûts de recherche et développement qui sont comptabilisés en charges opérationnelles R&D.

La Société a comptabilisé un bénéfice net de 0,9 millions d'euros au titre du contrat de licence de Lumoxiti pour l'exercice 2020 couvrant les trois premiers trimestres de l'exercice, à comparer à une perte nette de 8,2 million d'euros pour l'exercice 2019, correspondant au chiffre d'affaires résultant des ventes de Lumoxiti sur la période, déduction faite des frais administratifs et de production associés, incombant à la Société suite à la mise en vente aux États-Unis.

Au 31 décembre 2020, suite à la fin de la période de transition relative à la commercialisation de Lumoxiti aux États-Unis en date du 30 septembre 2020, la Société a comptabilisé pour le quatrième trimestre des ventes nettes Lumoxiti pour un montant de 0,7 millions d'euros.

1.3.1.7 Dépréciation des actifs incorporels

Au 31 décembre 2020, la dépréciation des actifs incorporels est liée à la dépréciation intégrale des droits de Lumoxiti pour un montant de 43,5 millions d'euros, suite à la décision de la Société de retourner les droits de commercialisation de Lumoxiti aux États-Unis et dans l'UE à AstraZeneca.

1.3.1.8 Produits financiers nets

Le résultat financier s'est traduit par une perte nette de 1,9 millions d'euros en 2020 contre un gain net de 6,3 millions d'euros en 2019. Cette évolution résulte principalement de la variation de juste valeur de certains instruments financiers (perte nette de 0,6 millions d'euros en 2020 contre un gain de 4,1 millions d'euros en 2019) et d'une perte de change nette de 1,5 millions d'euros en 2020 contre un gain de change net de 0,8 millions d'euros en 2019.

Notre politique de placement privilégie l'absence de risque en capital ainsi que, dans la mesure du possible, une performance minimum garantie. Aucun instrument de notre portefeuille d'investissement ne présente un niveau de risque modéré dépendant d'une contrepartie.

Le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants et non courants était de 190,6 millions d'euros et de 255,9 millions d'euros respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

1.3.1.9 Résultat de l'exercice

En normes comptables internationales IFRS, le résultat net consolidé du Groupe présente une perte nette de 64,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, contre une perte nette de 20,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1.3.2 Comptes sociaux

Les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et principes comptables français.

Les principales différences avec les comptes consolidés concernent la valorisation des paiements en actions, qui n'existe pas en normes comptables françaises, les opérations de location-financement (crédit-bail), qui sont considérées comme des charges uniques de location en comptabilité française, l'impact des écarts de conversion latents ainsi que les gains et pertes actuarielles relatifs à la provision pour indemnités de départ à la retraite. Par ailleurs, l'application de la norme IFRS 15 au 1er janvier 2018 a impacté de façon significative la reconnaissance du revenu relatif à l'accord signé avec AstraZeneca relatif à monalizumab, ce qui génère donc des écarts entre les normes IFRS et les normes françaises à compter de l'exercice 2018. Enfin, les comptes consolidés incluent le résultat et l'activité de toutes les sociétés filiales ou mises en équivalence. En ce sens, en 2020, la société Innate Pharma France SAS ayant été fusionnée par transmission universelle de son patrimoine (TUP) avec la société mère Innate Pharma S.A, le résultat de cette fusion représente un mali de fusion dans les comptes sociaux d'un montant de 72,2 millions d'euros présenté en résultat financier. Ce montant est majoritairement composé de la dépréciation intégrale des droits relatifs à l'actif incorporel Lumoxiti constaté à fin novembre 2020 et initialement comptabilisée dans la filiale fusionnée, ainsi que des pertes résultant des avances effectuées en compte courant non dépréciées avant l'opération juridique.

L'analyse des variations comptables présentée au paragraphe du présent rapport peut néanmoins s'étendre à l'analyse des comptes sociaux de la Société.

En normes comptables françaises, le résultat net est déficitaire de 119,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, contre un résultat net bénéficiaire de 22,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La Société propose d'affecter au compte « Report à Nouveau » la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 119,3 millions d'euros. Après affectation de ce résultat, le compte « Report à Nouveau » représentera un montant de pertes cumulées de 222,4 millions euros.

1.3.3 Echancier des dettes fournisseurs, créances clients et délais de paiement

Les tableaux suivants détaillent la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 (en millier d'euros) :

Exercice clos le 31 décembre 2020

	Article D. 441 II : factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II : factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulées de factures concernées	1833					4039	24					14
Montant cumulé des factures concernées h.t.	21 495 698 €	44 952 456 €	4 707 742 €	1 904 301 €	1 609 168 €	53 173 667 €	44 783 036 €	5 530 318 €	339 524 €	- €	- €	5 869 842 €
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année	29%	60,20%	6,30%	2,55%	2,16%	71,21%						
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année							88,41%	10,92%	0,67%	0,00%	0,00%	11,59%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels (préciser) ☐ Délais légaux (préciser)						☒ Délais contractuels (préciser) ☐ Délais légaux (préciser)					

Exercice clos le 31 décembre 2019

	Article D. 441 II : factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II : factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	2620					3962	1					28
Montant cumulé des factures concernées h.t.	29 585 595 €	83 861 650 €	15 209 783 €	347 819 €	853 325 €	100 272 577 €	213 065 €	108 396 236 €	1 624 938 €	5 946 162 €	17 293 €	115 984 629 €
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année	22,78%	64,58%	11,71%	0,27%	0,66%	77,22%						
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année							0,18%	92,12%	1,38%	5,05%	0,01%	98,56%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels (préciser)						☐ Délais contractuels (préciser)					
	☐ Délais légaux (préciser)						☐ Délais légaux (préciser)					

1.3.4 Echancier des dettes financières (IFRS)

Le tableau suivant détaille l'échéancier des dettes financières IFRS de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (principal des emprunts et crédit-baux) (en millier d'euros) :

(en milliers d'euros)	< 1 an	Entre 2 ans et 5 ans inclus	> 5 ans	Total
BPI PTZI IPH41(1)	150	—	—	150
BPI Avance Remboursable – FORCE	—	1 454	—	1 454
Dettes locatives – Opération immobilière	—	—	—	—
Avance preneur	—	—	—	—
Dettes locatives – Immeuble "Le virage"	512	1 875	—	2 387
Dettes locatives – Locaux Innate Inc.	72	323	52	447
Dettes locatives – Matériels	176	463	—	639
Dette locatives – Véhicules	13	8	—	21
Dettes locatives – photocopieurs	6	35	—	41
Emprunt – Matériels	55	207	—	262
Emprunt – Immeuble	1 162	4 890	7 635	13 687
Total	2 146	9 255	7 687	19 087

1.4. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau suivant fait apparaître les résultats consolidés de la Société en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne, au cours des cinq derniers exercices :

	Exercices clos au 31 décembre				
(en millier d'euros)	2020	2019	2018	2017	2016
Bénéfice (déficit) net	(63 984)	(20 759)	3 049	(48 385)	12 640
Capitaux propres	155 976	217 416	167 240	85 956	86 169

Le tableau suivant fait apparaître les résultats (en normes françaises) de la Société au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros) :

NATURE DES ACTIONS	2020	2019	2018	2017	2016
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	3 950	3 941	3 197	2 880	2 696
b) Nombre d'actions émises (en milliers)	78 986	78 811	63 933	57 607	53 921
c) Nombre d'actions de préférence (convertibles en actions ordinaires - en unité d'actions de préférence)	14 462	14 507	6 931	6 931	0
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	22 700	113 384	100 774	32 358	56 159
b) Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions(1)	(112 743)	20 950	9 373	(44 022)	7 274
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	333	(368)	(301)
d) Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions(1)	(99 659)	22 122	11 444	(38 761)	13 071
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfice (perte) après impôts, mais avant amortissements et provisions(1)	(1,43)	0,27	0,15	(0,76)	0,13
b) Bénéfice (pert) après impôts, amortissements et provisions(1)	(1,26)	0,28	0,18	(0,67)	0,24
c) Dividende versé à chaque action		0	0	0	0
IV. – Personnel :					
a) Nombre de salariés	222	212	195	188	154
b) Montant de la masse salariale	13 897	13 567	12 256	9 667	8 201
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 480	7 348	6 490	4 889	3 918

(1) Le terme « impôts » inclut le crédit d'impôt recherche et l'impôt sur les sociétés

Sociétés ou groupes de sociétés (en euros)	Capital	Réserves	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés
I. – RENSEIGNEMENTS À FOURNIR LORSQUE LA SOCIÉTÉ N'A PAS ANNEXÉ À SON BILAN UN BILAN ET DES COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R. 233-3					
Non applicable					
II. RENSEIGNEMENTS À FOURNIR LORSQUE LA SOCIÉTÉ A ANNEXÉ À SON BILAN UN BILAN ET DES COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS					
1. Filiale : Innate Pharma Inc.	1	(4 995 033)	100	0	6 829 522

Chapitre 2 RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est exposée sont décrits à la Section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, et sera disponible sans frais sur le site Internet de la Société (www.innate-pharma.com) ou celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Ce document contiendra notamment une description des risques matériels spécifiques à la Société.

Chapitre 3. PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

3.1 INSTRUMENTS DE PARTICIPATION AU CAPITAL DETENUS PAR LES SALAIRES

A la date du présent rapport, les instruments détaillés ci-après ont été souscrits par, ou attribués à des salariés de la Société et sont toujours en vigueur.

L'Annexe A du présent rapport détaille les caractéristiques et modalités de ces instruments.

3.1.1 Les bons de souscription/d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

- BSAAR 2011 : exerçables jusqu'au 9 septembre 2021 au prix d'exercice de 2,04€ par BSAAR. Au 31 décembre 2020, il reste 255 000,00 BSAAR 2011 en circulation, représentant un total de 255 000 actions ordinaires.
- BSAAR 2012 : exerçables jusqu'au 27 mai 2023 au prix d'exercice de 2,04€ par BSAAR. Au 31 décembre 2020, il reste 60 100 BSAAR 2012 en circulation, représentant un total de 60 100 actions ordinaires.
- BSAAR 2015 : exerçables jusqu'au 30 juin 2025 au prix d'exercice de 7,20€ par BSAAR. Au 31 décembre 2020, il reste 1 045 722 BSAAR 2015 en circulation, représentant un total de 1 045 722 actions ordinaires.

3.1.2 Les actions gratuites de préférence convertibles en actions ordinaires (AGAP)

AGAP 2016 et 2017 : actions gratuites de préférence, soumises aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L.22-10-60 et suivants du Code de commerce, ayant (i) une période d'acquisition définitive d'un an, sous condition de présence, et (ii) une période de conservation de deux ans à compter de l'acquisition définitive.

Au terme de la période d'acquisition d'un an et de la période de conservation de deux ans, les critères de performance définis par l'Assemblée générale ayant autorisé l'émission des AGAP sont observés et un ratio de conversion est déterminé. Le ratio de conversion des AGAP 2016-1 attribuées aux salariés a été déterminé par le Directoire du 29 octobre 2019. Les AGAP 2017 sont encore soumises à la période de conservation qui expirera le 3 avril 2021.

Ainsi, chaque AGAP 2016 donne droit, proportionnellement à l'atteinte de ces critères de performance, à (i) 130 actions ordinaires pour les AGAP 2016-1 et (ii) un maximum de 100 actions ordinaires pour les AGAP 2017.

Les critères de performance des AGAP 2016 étaient constitués (i) d'un critère boursier et (ii) de critères internes basés sur l'avancement des programmes et le chiffre d'affaires de la Société.

Le critère de performance des AGAP 2017 est un critère boursier (atteinte d'un cours cible de 30€ à l'issue de la période d'acquisition puis de la période de conservation en avril 2021).

- AGAP Salariés 2016 : au 31 décembre 2020, il reste 2 185 AGAP Salariés 2016, donnant droit, en cas de conversion, à 284 050 actions ordinaires.
- AGAP Salariés 2017 : au 31 décembre 2020, il reste 4 892 AGAP Salariés 2017, donnant droit, en cas de conversion maximale, à 489 200 actions ordinaires

A la date du présent rapport, les instruments détaillés ci-après ont été souscrits par, ou attribués à des salariés de la Société et sont toujours en vigueur.

3.1.3 Les actions gratuites de performance (AGA de Performance)

AGA de Performance 2018, 2019 et 2020 : actions gratuites soumises aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L.22-10-60 et suivants du Code de commerce, ayant une période d'acquisition d'au moins trois ans, sous condition de présence.

Au terme de la période d'acquisition, les critères de performance approuvés par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, sont observés.

Le nombre d'AGA de Performance définitivement attribué à l'issue de la période d'acquisition est proportionnel à l'atteinte de ces critères de performance.

Le critère de performance des AGA de Performance 2018 est un critère boursier (atteinte d'un cours cible à l'issue de la période d'acquisition, soit en novembre 2021), assorti d'un « vesting kicker » donnant droit à l'acquisition définitive de 50% des AGA de Performance 2018 si un programme du portefeuille de la Société obtient un essai pivot positif quant à l'atteinte de son critère de jugement principal au cours de la période d'acquisition de trois ans.

Le critère de performance des AGA de Performance 2019 est également un critère boursier (atteinte d'un cours cible à l'issue de la période d'acquisition, soit en novembre 2022), assorti de deux « vesting kicker » donnant droit à l'acquisition définitive de 25 à 75% des AGA de Performance 2019 si, au cours de la période d'acquisition de trois ans, (i) un dossier de demande de BLA (Biologic License Application) est déposé et approuvé auprès de la FDA (Food and Drug Administration) aux Etats-Unis ou auprès de l'EMA (European Medicines Agency) en Europe pour l'un des produits de la Société, et/ou (ii) le traitement Lumoxiti est leader en troisième ligne dans le traitement de la Leucémie à Tricholeucocytes aux Etats-Unis, à savoir au moins un patient sur deux traité par Lumoxiti.

Le critère de performance des AGA de Performance 2020 est également un critère boursier (atteinte d'un cours cible à l'issue de la période d'acquisition, soit le 31 décembre 2023), assorti de trois « vesting kicker » donnant droit à l'acquisition définitive de 15 à 75% des AGA de Performance 2020 si, au cours de la période d'acquisition, (i) le seuil de rentabilité commerciale de Lumoxiti est atteint et/ou (ii) les produits issus d'accords de collaboration et de licence atteignent 100 millions de dollars (calcul linéaire entre 0 et 100), à l'exclusion du paiement par AstraZeneca pour le premier patient en Phase III pour monalizumab et/ou (iii) une AMM est obtenue entre le 5 août 2020 et le 31 décembre 2023 pour un produit du portefeuille.

En raison de l'arrêt de la commercialisation de Lumoxiti par Innate Pharma et du retour des droits de licence à MedImmune, les critères afférents à Lumoxiti sur les AGA de Performance 2018, 2019 et 2020 ne seront pas atteints.

- AGA de Performance Salariés 2018 : au 31 décembre 2020, il reste 242 500 AGA de Performance Salariés 2018, valorisées à 0,95 euros par AGA de Performance Salariés 2018.
- AGA de Performance Salariés 2019 : au 31 décembre 2020, il reste 460 600 AGA de Performance Salariés 2019, valorisées à 1,42 euros par AGA de Performance Salariés 2019.
- AGA de Performance Salariés 2020 : au 31 décembre 2020, il reste 696 110 AGA de Performance Salariés 2020, valorisées à 1,68 euros par AGA de Performance Salariés 2020.

3.2 PARTICIPATION DES SALAIRES

La politique de la Société en matière d'intéressement des salariés vise à développer l'actionnariat salarié afin qu'il représente une part significative du capital et des droits de vote de la Société. L'objectif de cette politique est d'aligner les intérêts au sein de la Société, de garantir le sentiment d'appartenance à la Société et de renforcer l'engagement des salariés.

Le nombre total d'instruments réservé aux salariés éligibles est approuvé par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. La nature des instruments (AGA Salariés/AGAP Salariés/AGA de Performance) ainsi que le nombre d'instruments attribués sont basés sur un pourcentage de la rémunération globale.

Depuis 2016, les salariés ont bénéficié de distribution d'AGA ou d'AGA de Performance Salariés, sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition (voir Annexe A).

Au cours de l'exercice 2020, les salariés ont bénéficié de l'attribution d'AGA de Performance 2020.

La participation des salariés (dont les actions sont inscrites au nominatif) au capital social selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2020 à 615 629 actions, soit 0,78 % des actions (du capital social non dilué) émises au 31 décembre 2020 (contre 607 614 actions, représentant 0,77% du capital émis non dilué au 31 décembre 2019).

Au 31 décembre 2020, la participation potentielle totale des salariés (y compris BSAAR, actions gratuites, AGA et AGA de Performance) s'élevait à 2 508 355,00 actions, soit 2,94 % du capital social dilué.

Chapitre 4. CAPITAL

4.1 REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2020, à la connaissance de la Société :

Actionnaires	Actions ordinaires	Actions de préférence 2016	Actions de préférence 2017	Total	%	Total des droits de vote	% des droits de vote
Actionnaires de plus de 5%	23 692 452,00			23 692 452,00	29,99 %	23 692 452,00	30 %
Novo Nordisk A/S	9 817 546,00			9 817 546,00	12,43 %	9 817 546,00	12,30 %
MedImmune Limited (2)	7 485 500,00			7 485 500,00	9,48 %	7 485 500,00	9,38 %
Bpifrance Participations (1)	6 389 406,00			6 389 406,00	8,09 %	6 389 406,00	8,01 %
Membres du Directoire	485 395,00	3 700,00	1 600,00	490 695,00	0,62 %	910 995,00	1,14 %
Mondher Mahjoubi, M.D.	342 511,00	3 000,00	700,00	346 211,00	0,44 %	676 211,00	0,85 %
Yannis Morel, Ph.D.	73 056,00	450,00	500,00	74 006,00	0,09 %	132 056,00	0,17 %
Laure-Hélène Mercier	69 828,00	250,00	400,00	70 478,00	0,09 %	102 728,00	0,13 %
Membres du Conseil de surveillance	996 244,00	500,00		996 744,00	1,26 %	1 061 244,00	1,33 %
Hervé Brailly (incl. Kervrant)	885 884,00	500,00		886 384,00	1,12 %	950 884,00	1,19 %
Gilles Brisson	73 059,00			73 059,00	0,09 %	73 059,00	0,09 %
Patrick Langlois (incl. DFC Langlois)	12 141,00			12 141,00	0,02 %	12 141,00	0,02 %
Novo Nordisk A/S (Marcus Schindler)				—	— %	—	— %
Irina Staatz-Granzer	25 100,00			25 100,00	0,03 %	25 100,00	0,03 %
Véronique Chabernaud	10,00			10,00	— %	10,00	— %
Bpifrance Participations (Mailys Ferrere)				—	— %	—	— %
Jean-Yves Blay	50,00			50,00	— %	50,00	— %
Pascale Boissel	—			—	— %	—	— %
Membres du Comité exécutif	124 056,00	50,00	827,00	124 933,00	0,16 %	131 383,00	0,16 %
Jennifer Butler	—			—	— %	—	— %
Frédérique Brune	500,00		109,00	609,00	— %	609,00	— %
Odile Belzunce	8 580,00	50,00	109,00	8 739,00	0,01 %	15 189,00	0,02 %
Eric Vivier	114 476,00		500,00	114 976,00	0,15 %	114 976,00	0,14 %
Tracy Rossin				—	— %	—	— %
Joyson Karakunnel				—	— %	—	— %
Odile Laurent	500,00		109,00	609,00	— %	609,00	— %
Salariés inscrits au nominatif au 31/12/20	615 629,00	1 835,00	4 065,00	621 529,00	0,79 %	858 244,00	1,08 %
Autodétention	18 575,00			18 575,00	0,02 %		— %
Autres actionnaires	53 054 139,00	796,00	1 089,00	53 056 024,00	67,16 %	53 158 708,00	66,60 %
TOTAL	78 986 490,00	6 881,00	7 581,00	79 000 952,00	100 %	79 813 026,00	100,00 %

(1) 6389 406 actions détenues par Bpifrance Participations et 1 597 929 actions détenues par CDC Croissance, fonds d'investissement du Groupe Caisse des Dépôts (groupe auquel appartient Bpifrance Participations) et qui a déclaré détenir le 20 octobre 2020, 1 597 929 actions de la Société

(2) MedImmune Limited est contrôlée indirectement par AstraZeneca plc.

Les actions prises en compte pour le calcul de la répartition du capital social sont les actions ordinaires, les AGAP 2016 (en fonction de leur ratio de conversion) et 2017. Pour le calcul des droits de vote, les actions prises en compte sont, conformément aux statuts :

- (i) Les actions ordinaires (un droit de vote par action ordinaire) ;
- (ii) Les AGAP 2016 (130 droits de vote pour les AGAP 2016-1 et 111 droits de vote pour les AGAP 2016-2) ; et
- (iii) Les AGAP 2017 (un droit de vote par AGAP 2017).

Les autres instruments étant en cours d'acquisition (pour les AGA de Performance) ou n'ayant pas de droit de vote (pour les BSA et BSAAR) ne sont pas pris en compte pour le calcul des droits de vote.

Les actions auto-détenues sont dépourvues de droits de vote.

A la date du présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 5% du capital social.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 janvier 2020, à la connaissance de la Société :

Actionnaires	Actions ordinaires	Actions de Préférence 2016	Actions de Préférence 2017	Total actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Actionnaires > 5%	30,315,566	0	0	30,315,566	38.42%	30,315,566	38.04%
Novo Nordisk A/S	9,817,546	0	0	9,817,546	12.44%	9,817,546	12.32%
MedImmune Limited ¹	7,485,500	0	0	7,485,500	9.49%	7,485,500	9.39%
EcoRI	6,623,114	0	0	6,623,114	8.39%	6,623,114	8.31%
Bpifrance Participations	6,389,406	0	0	6,389,406	8.10%	6,389,406	8.02%
Membres du Directoire	431,239	3,700	1,600	436,539	0.55%	856,839	1.08%
Mondher Mahjoubi, M.D.	301,443	3,000	700	305,143	0.39%	635,143	0.80%
Yannis Morel, Ph.D.	65,917	450	500	66,867	0.08%	124,917	0.16%
Laure-Hélène Mercier	63,879	250	400	64,529	0.08%	96,779	0.12%
Membres du Conseil de surveillance	1,061,144	500	0	1,061,644	1.35%	1,126,144	1.41%
Hervé Brailly	979,784	500	0	980,284	1.24%	1,044,784	1.31%
Gilles Brisson	48,059	0	0	48,059	0.06%	48,059	0.06%
Patrick Langlois	8,141	0	0	8,141	0.01%	8,141	0.01%
Novo Nordisk A/S (Marcus Schindler)	0	0	0	0	0.00%	0	0.00%
Irina Staatz-Granzer	25,100	0	0	25,100	0.03%	25,100	0.03%
Véronique Chabernaud	10	0	0	10	0.00%	10	0.00%
Bpifrance Participations (Mailys Ferrere)	0	0	0	0	0.00%	0	0.00%
Jean-Yves Blay	50	0	0	50	0.00%	50	0.00%
Membres du Comité Exécutif	78,819	300	1,118	80,237	0.10%	118,937	0.15%
Pierre Dodion, M.D.	372	250	400	1,022	0.00%	33,272	0.04%
Eric Vivier, D.V.M.	72,672	0	500	73,172	0.09%	73,172	0.09%
Odile Belzunce	5,275	50	109	5,434	0.01%	11,884	0.01%
Frédérique Brune	500	0	109	609	0.00%	609	0.00%
Jennifer Butler	0	0	0	0	0.00%	0	0.00%
Tracy Rossin	0	0	0	0	0.00%	0	0.00%
Salariés ²	687,963	2,180	4,621	694,764	0.88%	975,984	1.22%
Auto détention	18,575	0	0	18,575	0.02%	0	0.00%
Autres actionnaires	46,304,958	0	0	46,304,958	58.68%	46,304,958	58.10%
TOTAL	78,898,264	6,680	7,339	78,912,283	100.00%	79,698,428	100.00%

¹ Salariés inscrits au nominatif

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 18 mars 2019, à la connaissance de la Société :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage	Nombre de droits de vote	Pourcentage
Mandataires sociaux dont :	14 467 142	22,63%	14 467 142	22,64%
– Membres du Directoire	80 910	0,13%	80 910	0,13%
– Membres du Conseil de surveillance dont :	14 386 232	22,50%	14 386 232	22,51%
– Novo Nordisk A/S	8 908 456	13,93%	8 908 456	13,94%
– BPI France Participations	4 396 682	6,88%	4 396 682	6,88%
Salariés (hors mandataires sociaux) ¹	591 234	0,92%	591 234	0,92%
MedImmune Limited ²	6 260 500	9,79%	6 260 500	9,80%
Autodétention	18 575	0,03%	0	0,00%
Autres actionnaires	42 595 204	66,63%	42 595 204	66,64%
Total	63 932 655	100,00%	63 914 080	100,00%

¹ Salariés inscrits au nominatif

² MedImmune Limited est contrôlée indirectement par AstraZeneca PLC

4.2 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Franchissements de seuils de la Caisse des dépôts et consignation (CDC)

Par courrier reçu le 22 octobre 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, (i) le 19 octobre 2020, le seuil de 10% du capital, et (ii) le 20 octobre 2020, le seuil de 10% des droits de vote de la Société, et détenir indirectement, par l'intermédiaire de CDC Croissance et Bpifrance Participations SA, 7 987 335 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 10,11% du capital et 10,01% des droits de vote de la Société.

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions de la Société sur le marché par CDC Croissance.

Franchissement de seuils d'EcoR1 Capital LLC

Par courrier reçu le 8 septembre 2020, la société EcoR1 Capital LLC, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote d'Innate Pharma et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 689 840 actions Innate Pharma.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession d'actions de la Société sur le marché.

4.3 OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les déclarations suivantes sur des opérations réalisées par des dirigeants de la Société prévues par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, ont été effectuées :

Date de la déclaration	Dirigeant	Date de l'opération et nature	Prix par action en €	Montant total en €
23 juillet 2020	Laure-Hélène Mercier	Acquisition définitive de 5 949 actions gratuites le 3 juillet 2020	5,48	32 600,52
24 juillet 2020	Eric Vivier	Acquisition définitive de 9 915 actions gratuites le 3 juillet 2020	5,48	54 334,20
27 juillet 2020	Yannis Morel	Acquisition définitive de 7 139 actions gratuites le 3 juillet 2020	5,48	39 121,72
16 septembre 2020	Mondher Mahjoubi	Acquisition de 10 000 actions le 10 septembre 2020	3,43	34 314,00
3 novembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 10 000 actions le 29 octobre 2020	3,31	33 121,00
3 novembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 20 000 actions le 29 octobre 2020	3,36	67 108,00
30 novembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 19 868 actions le 23 novembre 2020	4,22	83 769,45

1er décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 12 132 actions le 24 novembre 2020	4,36	52 848,21
4 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2500 actions le 1er décembre 2020	4,54	11 355,75
4 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 1600 actions le 2 décembre 2020	4,48	7 174,24
4 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2000 actions le 4 décembre 2020	4,55	9 092,20
8 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2000 actions le 7 décembre 2020	4,51	9 028,60
9 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 1987 actions le 8 décembre 2020	4,45	8 848,11
9 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 1743 actions le 9 décembre 2020	4,45	7 757,92
14 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2000 actions le 10 décembre 2020	4,32	8 644,80
14 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2000 actions le 11 décembre 2020	3,58	7 167,40
14 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2300 actions le 14 décembre 2020	3,56	8 194,21
17 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2000 actions le 15 décembre 2020	3,51	7 012,20
17 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2000 actions le 16 décembre 2020	3,43	6 867,60
21 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2400 actions le 17 décembre 2020	3,48	8 362,56
21 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 1235 actions le 21 décembre 2020	3,47	4 288,29
21 décembre 2020	Hervé Brailly	Cession de 2500 actions le 18 décembre 2020	3,58	8 938,75
1er janvier 2021	Hervé Brailly	Cession de 2400 actions le 18 décembre 2020	3,48	8 362,56
1er janvier 2021	Hervé Brailly	Cession de 1235 actions le 23 décembre 2020	3,50	4 325,96

4.4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2019, Innate Pharma détenait deux filiales à 100% :

- Innate Pharma, Inc. ; et
- Innate Pharma France.

Au 31 décembre 2020, Innate Pharma détient une seule filiale : Innate Pharma Inc., Innate Pharma France ayant été dissoute sans liquidation par transmission universelle de patrimoine.

4.4.1 Innate Pharma Inc.

Innate Pharma Inc. est une société de droit américain constituée le 3 mars 2008 dans l'Etat du Delaware.

Elle a vocation à commercialiser aux Etats-Unis les produits d'Innate Pharma et notamment Lumoxiti.

En décembre 2020, Innate Pharma a adressé un courrier de résiliation à AstraZeneca afin de retourner les droits sur Lumoxiti aux Etats-Unis et en Europe, qui lui avaient été accordés aux termes du Contrat de licence signé en 2018. A la date du Rapport de gestion, un plan de transition est en cours de discussion avec AstraZeneca (voir 1.1.6 sur l'arrêt de Lumoxiti).

La perte nette d'Innate Pharma Inc. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevé à (8 823 508,49) euros.

4.4.2 Innate Pharma France

Innate Pharma France était une société de droit français constituée le 10 décembre 2018 sous la forme de société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 844 853 119.

Elle avait vocation, en particulier, à assurer l'exploitation commerciale de Lumoxiti.

Dans ce cadre, le 1er avril 2019, Innate Pharma avait apporté à Innate Pharma France le contrat de licence conclu le 22 octobre 2018 entre Innate Pharma et MedImmune Limited par lequel MedImmune Limited a concédé à Innate Pharma une licence exclusive sur les droits commerciaux aux Etats-Unis et en Europe de Lumoxiti.

Afin de simplifier et de rationaliser la gestion et l'organisation du groupe, le Directoire a décidé le 22 octobre 2020 de dissoudre sans liquidation Innate Pharma France en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

La dissolution a été réalisée par la voie d'une transmission universelle de patrimoine aux termes de laquelle Innate Pharma France a été dissoute et l'ensemble de son actif et de son passif ont été transmis automatiquement à Innate Pharma SA.

La dissolution a pris effet le 30 novembre 2020.

4.5 ACHAT D'ACTIONS PROPRES

En vertu d'une autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 19 mai 2020, le Directoire peut mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-211 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF.

Pour ce programme de rachat d'actions, le prix maximal d'achat par action était fixé à 20,00 euros et le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 1 000 000 d'euros.

Par ailleurs le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne peut pas excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société. L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions a été donnée au Directoire pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020. A la date du présent rapport, cette autorisation n'a pas été utilisée.

Un contrat de liquidité avait été conclu le 27 juillet 2012 avec la société Gilbert Dupont avec effet au 31 août 2012. Ce contrat de liquidité a été résilié le 16 mai 2016. A la suite de la résiliation du contrat de liquidité, la Société détient, depuis le 16 mai 2016, 18 575 actions propres, d'une valeur nominale de 0,05€ et d'une valeur d'achat de 12,11€ au 13 mai 2016.

4.6 DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Néant.

Chapitre 5. Informations fiscales

5.1 DEPENSES NON DEDUCTIBLES

Les dépenses à caractère somptuaire au sens de l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts engagées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se composent de 175 322 euros de jetons de présence et de 10 033 euros d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme

5.2 FRAIS GENERAUX AYANT DONNE LIEU A REINTEGRATION DANS LE BENEFICE IMPOSABLE

La Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ni de frais généraux ne figurant pas sur le relevé spécial ayant donné lieu à réintégration visés par l'article 39,5° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Chapitre 6. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne de la Société s'appuie sur les recommandations formulées dans les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, cadre de référence : « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010, sur les principes édictés par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Ce même cadre de référence est utilisé dans le cadre de la conformité de la Société à la Loi Sarbanes-Oxley depuis sa cotation aux Etats-Unis.

Ainsi, il est rappelé que le périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques n'est pas limité aux procédures permettant de fiabiliser les informations comptables et financières, mais couvre l'ensemble des activités de la Société, ses processus et ses actifs.

Le dispositif est applicable à la société mère Innate Pharma et ses filiales détenues à 100% : Innate Pharma Inc., et Innate Pharma France SAS (dissoute sans liquidation le 22 octobre 2020). Il est précisé que des procédures de contrôle interne propres à chaque filiale en fonction de leur organisation, de leurs spécificités opérationnelles et de leurs facteurs de risques, peuvent être mises en place.

6.1 DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Dans la Société, le contrôle interne est un processus mis en place sous la responsabilité du Conseil de surveillance et mis en œuvre par le Directoire, le Comité exécutif, l'encadrement et l'ensemble du personnel.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la Société et contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et il doit permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers, stratégiques ou de conformité.

Le dispositif de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable :

- de la conformité aux lois et règlements applicables ;
- de l'application des instructions et des orientations stratégiques fixées par la Direction ;
- du bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à l'atteinte de ses objectifs et à la sauvegarde des actifs ; et
- de la fiabilité du reporting notamment relatives aux informations comptables et financières.

Le dispositif contribue à la prévention et à la maîtrise des risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société. La maîtrise des risques liés aux opérations et à l'information comptable et financière a notamment pour objectif de (i) fournir des outils de gestion de la politique générale d'entreprise aux dirigeants, (ii) fournir une information comptable et financière fiable aux tiers et (iii) se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Néanmoins, le processus de contrôle interne de la Société repose essentiellement sur des moyens humains et les risques auxquels la Société est exposée ne dépendent pas uniquement des actions de maîtrise qui pourraient être sous son contrôle mais aussi de facteurs externes qu'il n'est pas toujours possible de contrôler. Ainsi, s'ils peuvent donner une assurance raisonnable, les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques n'ont pas vocation à garantir de façon absolue la maîtrise des risques touchant la Société.

6.2 POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique de contrôle interne est déterminée en fonction des objectifs de la Société.

L'une des préoccupations majeures d'Innate Pharma est d'assurer la maîtrise de ses activités. La Direction a ainsi soutenu la mise en place et le maintien et le développement d'un système qualité, d'un dispositif de contrôle interne et d'un dispositif de gestion des risques.

De par son modèle économique, la Société fait appel à des investisseurs en capital, et de par la nature de son activité en « recherche et développement de candidat-médicaments dans le domaine de l'immunothérapie », la Société est largement exposée à des risques de différentes natures, qu'ils soient financiers, juridiques, stratégiques, de conformité ou opérationnels. Aussi, Innate Pharma accorde une importance particulière à l'identification et à la maîtrise de ces risques et souhaite pouvoir donner à ses actionnaires une vision pertinente de son environnement de risques. La mise en œuvre des actions visant à réduire les risques est intégrée au système Qualité ou au dispositif de Contrôle Interne en fonction de la nature des risques.

La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et progressive visant à répondre aux principes élaborés par l'AMF.

6.3 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Conseil de surveillance de la Société est, par sa mission, le premier acteur du contrôle interne.

Le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité des transactions sont les principaux outils dont dispose le Conseil de surveillance dans sa mission de contrôle interne.

Les membres du Directoire, du Comité exécutif, de l'encadrement et l'ensemble du personnel sont les acteurs du dispositif de contrôle interne.

Les dispositifs de gestion des risques, de contrôle interne et le système qualité sont placés sous la responsabilité du VP, Compliance & Operations afin de rendre ce pilotage indépendant des fonctions opérationnelles et financières. La fonction Finance participe activement à l'analyse de risques et à la définition et la mise en œuvre des actions de contrôles afférentes à son activité.

A ce titre, le VP, Compliance & Operations et le Chief Financial Officer rendent compte de leurs missions au Directoire, au Président du Comité d'audit et au Président du Conseil de surveillance.

6.4 LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PERTINENTES

6.4.1 La communication externe

En tant que société cotée, la Société respecte des règles strictes quant à la diffusion d'informations. Un code d'éthique précise que l'ensemble des collaborateurs a un devoir de confidentialité vis-à-vis de certaines informations et une charte de déontologie boursière précise les obligations de confidentialité et de discrétion vis-à-vis des informations confidentielles qualifiées de « sensibles » ou « privilégiées ». Une liste des initiés permanents a été mise en place et une liste des initiés occasionnels est établie chaque fois qu'une information est qualifiée de privilégiée.

Des communiqués de presse sont diffusés régulièrement. Ils sont rédigés en interne et font l'objet d'un processus de revue des membres du Comité exécutif, du Directoire et du Conseil de surveillance pour les informations à caractère stratégique ou financier. Par ailleurs, les communiqués de presse concernant les comptes semestriels et annuels sont revus et discutés en Comité d'audit.

Le Document d'Enregistrement Universel faisant état des principales informations financières et notamment d'un examen de la situation financière et du résultat de la Société, des principaux facteurs de risques, d'un aperçu des activités ainsi que des règles de gouvernance est mis à jour chaque année.

Les informations concernant la Société sont accessibles sur le site internet www.innate-pharma.fr.

6.4.2 La communication interne

En interne, la Société a mis en place un certain nombre d'outils de diffusion et de partage d'information.

Les informations relatives à la politique et aux objectifs de la Société sont diffusées globalement lors de réunions régulières intitulées « Politique et Objectifs ». Les membres du Comité exécutif échangent et partagent l'information qui concerne la Société en général et leurs domaines d'intervention en particulier avec leurs subordonnés dans différents forums d'échange ad hoc.

Le Comité exécutif revoit périodiquement l'information stratégique, budgétaire et comptable et en rend compte au Directoire et au Conseil de surveillance.

Concernant les opérations, un outil de Gestion Electronique des Documents (GED) permet d'assurer l'accessibilité et la gestion des procédures et de la documentation liée aux activités de la Société.

6.5 RECENSEMENT ET ANALYSE DES RISQUES

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sur la base des procédures décrites ci-après seront présentés à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel.

La démarche de cartographie des risques de l'entreprise est l'une des étapes premières et majeures de la mise en place et de l'optimisation du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des opérations. En effet, l'identification et l'évaluation des risques permettent de définir des actions nécessaires à une meilleure maîtrise des risques et des opérations.

A ce jour, la macro-cartographie des risques a permis d'identifier les familles de risques suivantes :

- stratégiques, liés au partenariat et aux activités commerciales ;
- opérationnels ;
- financiers ;
- liés à la fraude ;
- liés à la communication ;
- réglementaires, juridiques, de conformité et liés à la propriété intellectuelle ;
- liés aux ressources humaines ;
- liés à l'hygiène, à la sécurité, aux installations techniques et à l'environnement ;
- liés au système d'information.

En termes d'information comptable et financière, la Société distingue trois types de risques :

- les risques liés à l'élaboration des comptes et à la production de données financières, qui peuvent naître de différents types de dysfonctionnements issus des processus comptables et financiers eux-mêmes ;

- les risques liés à la publication et la communication des informations financières ;
- les risques de marché liés aux risques de change sur les dépenses opérationnelles et aux variations de taux d'intérêts concernant la trésorerie et les instruments financiers.

La macro-cartographie des risques a été mise à jour au cours de l'année 2020 suite à une revue complète et détaillée prenant en compte les événements significatifs de l'année. Les risques résiduels, les nouvelles actions de maîtrise envisagées ainsi qu'un plan d'actions visant à réduire le niveau de certains risques ont été présentés et discutés en Comité d'audit.

Dans le cadre d'une approche complémentaire de l'approche décrite ci-dessus car partant directement des actions de contrôle en place, la Société tient compte des conclusions des travaux effectués par ses Commissaires aux comptes et de leurs recommandations discutées annuellement en Comité d'audit et en Conseil de surveillance. Les résultats de ces constats effectués par les Commissaires aux comptes sont présentés et discutés en Comité d'audit ainsi qu'en Conseil de surveillance.

6.6 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

6.6.1 Les procédures relatives aux processus opérationnels

La Société est entrée dès sa création dans une démarche qualité basée sur les principes de la norme ISO 9001, pour ses activités de recherche et développement de médicaments dans le domaine de l'immunothérapie. Le système qualité est l'un des dispositifs majeurs de maîtrise des risques opérationnels. Aux dispositions du système qualité se sont ajoutées celles liées à la maîtrise des risques et au contrôle interne, dans l'idée d'avoir une vision intégrée de ces dispositifs dans une optique d'optimisation des processus. La mise en application de ces dispositions sont vérifiées régulièrement via la conduite de contrôles et d'audits internes.

6.6.2 Les procédures relatives à l'information comptable et financière

La Société considère que les risques en matière de gestion de l'information financière sont aujourd'hui limités pour les raisons suivantes :

- D'une façon générale, la direction de la Société et plus particulièrement le personnel du service comptabilité et finance sont de par leurs formations et expériences, sensibilisés aux questions de contrôle interne et répondent de façon positive aux recommandations faites par le Comité d'audit et par les Commissaires aux comptes ;
- La Société a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes ou faisant appel à des hypothèses subjectives ou pour les traitements comptables IFRS complexes (par exemple pour les AGAP et AP attribuées depuis l'exercice 2016) ;
- Un expert-comptable intervient pour vérifier les travaux semestriels et annuels d'une partie de la production comptable, avant présentation aux Commissaires aux comptes ;
- Des intervenants indépendants sont mandatés pour le calcul des provisions pour indemnités de départ à la retraite et primes d'ancienneté ;
- La gestion de la paye est sous-traitée à l'expert-comptable ;

- La responsabilité de la communication financière externe est confiée uniquement aux membres du Comité exécutif ainsi qu'à un département de communication financière et relations investisseurs.

La Société dialogue de façon régulière avec ses Commissaires aux comptes, son Comité d'audit et avec des tiers pour l'interprétation ou la mise en place des nouveaux principes comptables applicables français et IFRS, ainsi que pour toute mesure touchant au contrôle interne.

6.6.3 Éléments de contrôle en place

Avec la mise à jour régulière de la macro-cartographie des risques permettant de revoir et de réévaluer les risques et les actions de maîtrise mais également par le travail régulier avec les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission générale sur une approche partant des contrôles clés en place, la Société considère qu'elle s'est dotée de moyens nécessaires à la mise en place d'outils de contrôle appropriés. Ce dispositif complète le rôle actif joué par le Comité d'audit en la matière.

La Société s'est équipée au cours de l'année 2020 d'un Progiciel de Gestion Intégrée (ERP), SAP Business ByDesign, qui intègre les différentes procédures de gestion susceptibles de représenter un risque eu égard à leur poids économique pour le Groupe Innate Pharma (société mère et filiales détenues à 100%). Cet ERP remplace depuis le second semestre 2020 les outils de gestion utilisés jusqu'alors par la Société. La structure de l'outil reflète les organigrammes fonctionnel et matriciel des entités. En effet, au-delà de la structure des centres de coûts et de profits des sociétés, le portefeuille de produits en développement et commercialisés est également utilisé comme axe analytique.

Au-delà des fonctionnalités habituelles de gestion des processus comptables, l'intégralité du processus "Procure to Pay" est désormais centralisée au sein de l'outil et s'appuie sur une base de données unique. Ce processus intègre les étapes classiques de l'émission d'un besoin d'achats de bien ou de service, de la traduction de ce besoin en une commande d'achat qui traverse un circuit de vérification et d'approbation des commandes selon les délégations en vigueur dans la Société, de la réception des marchandises / des services conformément à la commande, du rapprochement de la facture et se termine par la préparation du paiement du fournisseur. La mise en place de cet outil s'est accompagné d'un renforcement de la fonction "Achats" dont les responsabilités couvrent la centralisation des besoins en achats de biens et de services, la négociation des prix avec les fournisseurs et le contrôle de la bonne réception des biens et services avant le règlement.

Le suivi budgétaire est également désormais assuré à l'aide de l'ERP, ainsi que le suivi des ressources affectées aux programmes de recherche & développement contribuant notamment à la documentation des subventions et du crédit d'impôt recherche.

Le respect des modalités de séparation des tâches est également facilité par la mise en place de cet outil. Une grille complète présentant les conflits de séparation des tâches existants notamment du fait de la taille relativement restreinte des équipes d'Innate Pharma est en cours de formalisation et permettra de réaliser de manière régulière les contrôles compensatoires permettant de limiter les risques de fraude notamment.

6.7 PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le Comité Exécutif et le Directoire exercent une activité de pilotage et de supervision des dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle interne en s'assurant de leur pertinence et de leur adéquation au regard des objectifs de la Société.

Le Conseil de surveillance est informé, de façon régulière et autant que nécessaire des dispositions relatives à la gestion des risques et au contrôle interne. Par ailleurs, les résultats de chaque mise à jour significative de la macro-cartographie des risques ainsi que les conclusions des Commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission d'audit, sur la période écoulée sont présentés au Comité d'audit. Les principales conclusions sont transmises au Conseil de surveillance par le Président du Comité d'audit.

6.8 BILAN DES ACTIONS MENÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Au cours de l'exercice 2020, la Société a opéré des transformations majeures au niveau de son dispositif de contrôle interne, tant au niveau structurel que de l'outillage. En effet, suite à son introduction au Nasdaq, la Société a initié dès la fin de l'année 2019, un programme de mise en conformité à la loi Sarbanes-Oxley avec le support d'un cabinet de conseil spécialisé. Ce travail a permis de cartographier, par une approche par les risques, et de documenter les processus hébergeant les flux financiers et de définir et mettre en œuvre les contrôles clés relatifs à ceux-ci. Afin de piloter ce projet et de mettre en place une démarche d'amélioration continue et effective des nouvelles dispositions, une fonction de Specialist, Compliance experte en contrôle interne a été créée au premier trimestre de l'année 2020. De plus, comme détaillé ci-avant, à partir d'août 2020, la Société a mis en place un ERP couvrant les processus comptables et financiers, les processus achats et de contrôle de gestion, les activités de logistique opérationnelle ainsi que la gestion de projet, incluant la gestion des ressources. Au niveau des processus financiers, les estimations comptables liées à la reconnaissance des coûts de sous-traitance cliniques ont été simplifiées.

6.9 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Suite à la mise en œuvre de son ERP au second semestre 2020, la Société va s'attacher en 2021 à stabiliser et optimiser les processus hébergés ainsi que les modalités de séparation des tâches, notamment en renforçant l'organisation de son équipe Finance en intégrant des ressources supplémentaires sur les fonctions expertes, comme la consolidation. Concernant le dispositif de contrôle interne dans son ensemble, sa mise en conformité avec les exigences de la loi Sarbanes-Oxley se poursuivra avec le support du cabinet de conseil spécialisé avec qui la Société a mené ce projet en 2020, notamment afin de remédier aux déficiences observées au cours de l'exercice fiscal 2020, de poursuivre l'amélioration de son système de contrôle interne, et d'intégrer l'ensemble des contrôles définis aux opérations quotidiennes des équipes opérationnelles.

6.10 CONCLUSIONS SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Au cours de l'année 2020, la Société a revu et renforcé son dispositif de contrôle interne notamment dans le cadre de sa mise en conformité aux exigences de la Loi Sarbanes-Oxley. A l'issue de l'exercice 2020, la Direction de la Société a constaté des progrès significatifs en termes de formalisation et de fiabilisation du dispositif de contrôle interne, notamment (i) au niveau de la comptabilisation des coûts de sous-traitance cliniques dont l'estimation a été simplifiée et (ii) au niveau des transformations opérées sur le système d'information de la Société avec l'implémentation d'un ERP, ces deux éléments faisant l'objet de déficiences matérielles identifiées par notre auditeur à l'issue de l'exercice fiscal 2019. Cependant, malgré nos efforts et compte tenu des projets structurants que la société a opérés en 2020, les contrôles couvrant les risques liés à la saisie des écritures manuelles et aux transactions complexes et inhabituelles tels que le retour des droits commerciaux de Lumoxiti à AstraZeneca et la comptabilisation du chiffre d'affaires relative à notre accord de collaboration et de licence avec AstraZeneca concernant monalizumab n'ont pas permis de prévenir ou détecter une erreur matérielle. Cette déficience a généré une erreur matérielle sur le revenu sur l'exercice fiscal 2020, qui a été corrigée préalablement à la publication de nos états financiers. La Société a identifié les causes principales de cette déficience matérielle et des autres déficiences plus mineures relevées, afin de mettre en œuvre un plan de remédiation dès 2021. Les déficiences matérielles et significatives ainsi que les plans de remédiation associées ont été présentées au Comité d'Audit.

Aucun changement n'a été appliqué au niveau de notre méthodologie de maîtrise des risques en 2020. Une mise à jour de la macro-cartographie des risques a été présentée en fin d'année, prenant en compte tous les changements opérés au niveau de la Société au cours de l'année et permettant d'identifier un plan d'actions pour l'année à venir visant à limiter le niveau des risques identifiés comme insuffisamment maîtrisés pour ce qui peut être sous le contrôle de la Société.

Les règles de fonctionnement des différents organes de gouvernance de la Société impliqués dans le contrôle interne permettent, à notre sens, d'assurer la séparation des activités de gestion du Directoire et du Comité exécutif et de contrôle du Conseil de surveillance et de ses comités.

L'organisation Compliance ainsi que les réunions fréquentes du Directoire et du Comité exécutif permettent de maîtriser de manière appropriée les risques tels qu'ils ressortent de la macro-cartographie des risques.

La Société a la volonté de poursuivre l'utilisation de la méthodologie d'analyse des risques en l'associant au système de management de la qualité et au dispositif de contrôle interne.

Innate Pharma entend par ailleurs continuer de se conformer à la réglementation ainsi qu'aux recommandations de place et d'étudier les pratiques de marché afin de maintenir un standard approprié en la matière.

Annexe A – Instruments de participation au capital

La présente Annexe détaille, les instruments de participation au capital en vigueur émis par la Société.

- Les actions gratuites attribuées aux salariés (AGA Salariés)

Instrument	Bénéficiaires	Période d'acquisition	Période de conservation	Condition d'acquisition
AGA Salariés	Salariés	1 an	1 ou 2 ans selon les plans ⁽¹⁾	Présence à la fin de la période d'acquisition

(1) Deux ans de conservation pour les AGA 2016-1 et 2016-2 et un an de conservation pour les AGA 2017-1 et 2018-1

- Les actions gratuites attribuées aux nouveaux cadres (AGA Nouveaux Membres)

Instrument	Bénéficiaires	Période d'acquisition	Période de conservation	Condition d'acquisition
AGA Nouveaux membres	Nouveaux cadres (salariés et/ou mandataires sociaux)	3 ans	-	Présence à la fin de la période d'acquisition

- Les actions gratuites attribuées aux membres du Directoire ou du Comité exécutif au titre de leur rémunération variable annuelle (AGA Bonus 2019 et 2020)

Instrument	Bénéficiaires	Période d'acquisition	Période de conservation	Condition d'acquisition
AGA Bonus 2019 et 2020	Membres du Directoire ou du Comité exécutif ayant opté pour ce mode de paiement de leur rémunération variable annuelle ⁽²⁾	1 an (deux ans pour les AGA Bonus 2020-2)	1 an (pas de période de conservation pour les AGA Bonus 2020-2)	Nombre d'actions définitivement acquises correspond à l'équivalent en cash de 50% de la rémunération variable annuelle assortie d'une prime de 30%

(2) Voir « Modalités de versement (AGA Bonus) »

- Les actions de préférence 2016 attribuées gratuitement (AGAP 2016) – Convertibles depuis le 21 octobre 2019 ou 30 décembre 2019

Instrument : AGAP 2016-1 et 2016-2				
Bénéficiaires	Chronologie	Condition d'acquisition	Critères de conversion	Nombres d'actions ordinaires
Membres du Directoire, du Comité exécutif et certains salariés ⁽²⁾	Période d'Acquisition : 1 an, jusqu'au : – AGAP 2016-1 : 21 octobre 2017 – AGAP 2016-2 : 30 décembre 2017 Période de Conservation : 2 ans, jusqu'au : – AGAP 2016-1 : 21 octobre 2019 – AGAP 2016-2 : 30 décembre 2019 Période d'Observation de la Performance⁽¹⁾ : Entre la date de l'AG et la fin de la période de conservation Période limite de Conversion : six années et six mois, jusqu'au : – AGAP 2016-1 : 21 avril 2026 – AGAP 2016-2 : 30 juin 2026	Présence à la fin de la période d'acquisition. A l'issue de la période de conservation, détermination du ratio de performance en fonction de l'atteinte des critères de performance.	<u>1-Atteinte de la Condition Interne : 100%</u> Critère n°1 – Atteint à 100% – Montant du chiffre d'affaires encaissé consolidé de la Société provenant d'un accord de collaboration ou de licence présent ou futur, cumulé sur la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019 : 203 600 000 € Critère n°2 : sans incidence sur le calcul, seul le plus favorable des critères 1 ou 2 étant retenu <u>2-Atteinte de la condition de cours :</u> ✓ AGAP 2016-1 : (Cours Final (14,17)/Cours Initial (10,85)-1)*100=30 ✓ AGAP 2016-2 : (Cours Final (14,17)/Cours Initial (12,73)-1)*100=11	AGAP 2016-1 : 130 AGAP 2016-2 : 111

(1) La période d'observation de la performance correspond à l'addition de la période d'acquisition et de la période de conservation

(1) Sauf AGAP 2016-2

- Les actions de préférence 2017 attribuées gratuitement (AGAP 2017)

Le Directoire du 7 avril 2021 a constaté que le ratio de conversion des AGAP 2017 (dont la Période d'Observation de la Performance a pris fin le 3 avril 2021) était égal à zéro, le critère de performance boursier n'ayant pas été atteint. En conséquence, les AGAP 2017 ne peuvent être converties en actions ordinaires et ne bénéficient plus du droit de vote aux assemblées générales ni du droit aux dividendes

Instrument : AGAP 2017				
Bénéficiaires	Chronologie	Condition d'acquisition	Critères de conversion	Nombres d'actions ordinaires
Membres du Directoire, du Comité exécutif et certains salariés	Période d'Acquisition : 1 an (jusqu'au 3 avril 2019) Période de Conservation : 2 ans (jusqu'au 3 avril 2021) Période d'Observation de la Performance⁽¹⁾ : Entre la date de l'AG et la fin de la période de conservation Période limite de Conversion : six années et six mois (jusqu'au 3 octobre 2027)	Présence à la fin de la période d'acquisition (3 avril 2019). A l'issue de la période de conservation, détermination du ratio de performance en fonction de l'atteinte des critères de performance.	Condition de cours : Cours Initial(2) = 11.6€ Cours Final = 30€ € Ratio de conversion : Rapport de la progression réalisée sur la progression conditionnelle au 3 avril 2021 : $100 \times [(Cours\ Final(3) - Cours\ Initial) / (30 - Cours\ Initial)]$, arrondi au nombre entier supérieur	Zéro

- (1) La période d'observation de la performance correspond à l'addition de la période d'acquisition et de la période de conservation
- (1) « Cours Initial » : la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse précédant l'Assemblée générale du 23 juin 2017.
- (2) « Cours Final » : (i) la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant la Date d'Echéance de la Période de Conservation, ou
- (ii) en cas d'offre publique d'achat ou d'échange dont les résultats définitifs sont annoncés au plus tard à la Date d'Echéance de la Période de Conservation, le prix auquel cette offre publique d'achat est réalisée (ou, dans le cas d'une offre publique d'échange exclusivement, le prix par transparence en appliquant le ratio d'échange au cours de clôture de l'action de l'initiateur de l'offre la veille de la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée).

Toutefois, dans l'hypothèse où, entre la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 et la Date d'Echéance de la Période de Conservation (ou, le cas échéant, la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée), un des Indices de Référence (tel que ce terme est défini ci-dessous) enregistrerait une Variation Substantielle (tel que ce terme est défini ci-dessous), alors le Directoire de la Société aura la possibilité d'ajuster le Cours Initial et/ou le Cours Final de manière à neutraliser l'impact extérieur d'une telle Variation Substantielle. Le Directoire devra, dans cette hypothèse, nommer un cabinet d'expertise financière reconnu, avec la mission de l'assister dans la détermination de ces ajustements.

Le terme « Indices de Référence » signifie les indices boursiers SBF 120, CAC 40, Next Biotech et NBI (NASDAQ Biotechnology Index). Dans la mesure où l'un de ces indices viendrait à n'être plus disponible, le Directoire pourra déterminer un indice de remplacement.

Les termes « Variation Substantielle » signifient l'un ou l'autre des événements suivants pour l'indice concerné :

- la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur les soixante séances de bourse consécutives précédant la Date d'Echéance de la Période de Conservation (ou, le cas échéant, la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée) est inférieure ou égale à 90% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice sur la période de soixante séances de bourse consécutives précédant la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 ;
- la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date l'Assemblée générale du 23 juin 2017 et la Date d'Echéance de la Période de Conservation (ou, le cas échéant, la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée) est inférieure ou égale à 80% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une autre période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 et la Date d'Echéance de la Période de Conservation (ou, le cas échéant, la Date d'Echéance de la Période de Conservation Modifiée).

• Les actions gratuites de performance 2018 (AGA de Performance 2018)

Instrument : AGA de Performance 2018					
Bénéficiaires	Chronologie	Condition d'acquisition	Conditions de performance		Acquisition des actions selon atteinte des conditions
Membres du Directoire, du Comité exécutif et certains salariés	Période d'Acquisition : 3 ans (jusqu'au 20 novembre 2021)	Présence à la fin de la période d'acquisition (20 novembre 2021).	(i) Condition de cours : Cours Initial(1) = 6,07€ Cours Final = 18,21€ (Triple du Cours Initial)	(ii) Condition Interne (« Vesting kicker ») : (50%) Résultats positifs quant à l'atteinte du critère de jugement principal sur un essai pivot dans un programme du portefeuille de la Société sur la période d'acquisition de trois ans	En cas de non-réalisation de la Condition Interne : Le nombre d'actions acquises sera déterminé uniquement par le calcul du ratio de performance.
	Période d'Observation de la Performance : Entre la date de l'AG et la fin de la période d'acquisition	A l'issue de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires définitivement acquis dépendra de l'atteinte des critères de performance.	Ratio de performance : Rapport de la progression réalisée sur la progression conditionnelle au 20 novembre 2021 : $100 \times [(Cours\ Final(2) - 6,07) / (18,21 - 6,07)]$, arrondi au nombre entier supérieur		En cas de réalisation de la condition interne (ii) : Acquisition automatique de la moitié des Actions Gratuites de Performance 2018-1 Le pourcentage de l'autre moitié des Actions Gratuites de Performance 2018-1 attribuées qui seront acquises sera déterminé par le calcul du ratio de performance.

- (1) Le terme « **Cours Initial** » signifie la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse ayant précédé l'Assemblée Générale du 29 mai 2018, soit 6,07€.
- (2) Le terme « **Cours Final** » signifie la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant l'acquisition définitive des AGA de Performance 2018.

Dans l'hypothèse où, entre la date de définition du Cours Initial et la date de définition du Cours Final, un des Indices de Référence (tel que ce terme est défini ci-après), enregistrait une Variation Substantielle (tel que ce terme est défini ci-après), alors le Directoire de la Société aura la possibilité d'ajuster le Cours Initial et/ou le Cours Final de manière à neutraliser l'impact extérieur d'une telle Variation Substantielle. Le Directoire devra, dans cette hypothèse, nommer un cabinet d'expertise financière reconnu, avec la mission de l'assister dans la détermination de ces ajustements. Les termes « Indices de Référence » signifient les indices boursiers SBF 120, CAC 40, Next Biotech et NBI (NASDAQ Biotechnology Index). Dans la mesure où l'un de ces indices viendrait à n'être plus disponible, le Directoire pourra déterminer un indice de remplacement. Le terme « Variation Substantielle » signifie l'un ou l'autre des événements suivants pour l'indice concerné : la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur les soixante séances de bourse consécutives précédant la date d'acquisition définitive des Actions Gratuites de Performance 2018-1 est inférieure ou égale à 90 % de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice sur la période de soixante séances de bourse consécutives précédant l'assemblée générale du 29 mai 2018 ; la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre l'assemblée générale du 29 mai 2018 et la date d'acquisition définitive des Actions Gratuites de Performance 2018-1 est inférieure ou égale à 80% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période antérieure de soixante séances de bourse consécutives incluse entre l'assemblée générale du 29 mai 2018 et la date d'acquisition définitive des Actions Gratuites de Performance 2018-1.

- Les actions gratuites de performance 2019 (AGA de Performance 2019)

Instrument : AGA de Performance 2019					
Bénéficiaires	Chronologie	Condition d'acquisition	Conditions de performance		Attribution des actions selon atteinte des conditions
Membres du Directoire, du Comité exécutif et certains salariés	Période d'Acquisition : 3 ans (jusqu'au 4 novembre 2022)	Présence à la fin de la période d'acquisition (4 novembre 2022).	(i) Condition de cours : Cours Initial(1) = 6,15€ Cours Final = 12,3€ (Double du Cours Initial)	(ii) Condition Interne 1 (« Vesting kicker 1 ») : (50%) Un dossier de demande de BLA (<i>Biologic License Application</i>) est déposé auprès de la <i>Food and Drug Administration</i> (FDA) aux Etats-Unis ou de l'European Medicines Agency (EMA) en Europe pour l'un de ses produits et ce dépôt de demande est approuvé ⁽³⁾	En cas de non-réalisation de la Condition Interne : Le nombre d'actions acquises sera déterminé uniquement par le calcul du ratio de performance.
	Période d'Observation de la Performance : Entre la date de l'AG et la fin de la période d'acquisition	A l'issue de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires définitivement acquis dépendra de l'atteinte des critères de performance.	Ratio de performance : Rapport de la progression réalisée sur la progression conditionnelle au 4 novembre 2022 : $100 \times [(Cours\ Final(2) - 6,15) / (12,3 - 6,15)]$, arrondi au nombre entier supérieur	(iii) Condition Interne 2 (« Vesting kicker 1 ») : (50%) Le traitement Lumoxiti est leader en troisième ligne dans le traitement de la Leucémie à Tricholeucocytes aux Etats-Unis, à savoir au moins un patient sur deux traité par Lumoxiti	En cas de réalisation des Conditions Internes (VK) 1 (ii), 2(iii) ou des deux simultanément : Les pourcentages suivants des Actions Gratuites de Performance 2019-1 attribuées seront acquis : – VK 1 seul : 50% – VK 2 seul : 25% – VK 1 + VK2 : 75% – Aucun VK : 0% Le pourcentage de l'autre moitié des Actions Gratuites de Performance 2019-1 attribuées qui seront acquises sera déterminé par le calcul du ratio de performance.

- (1) Le terme « **Cours Initial** » signifie la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse ayant précédé l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.
- (2) Le terme « **Cours Final** » signifie la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant l'acquisition définitive des AGA de Performance 2019.
- (3) Dans la mesure où l'approbation du dépôt de demande par la FDA ou l'EMA n'a pas lieu immédiatement après le dépôt, la constatation de la réalisation, ou non, de cette condition, sera effectuée après que le dépôt de demande ait été approuvé ou non et la condition sera remplie quand bien même la réponse positive de la FDA ou de l'EMA interviendrait après la période de mesure de la performance de trois ans (la « **Condition Interne 1** »)

Dans l'hypothèse où, entre la date de définition du Cours Initial et la date de définition du Cours Final, un des Indices de Référence (tel que ce terme est défini ci-après), enregistrait une Variation Substantielle (tel que ce terme est défini ci-après), alors le Directoire de la Société aura la possibilité d'ajuster le Cours Initial et/ou le Cours Final de manière à neutraliser l'impact extérieur d'une telle Variation Substantielle. Le Directoire devra, dans cette hypothèse, nommer un cabinet d'expertise financière reconnu, avec la mission de l'assister dans la détermination de ces ajustements. Les termes « Indices de Référence » signifient les indices boursiers SBF 120, CAC 40, Next Biotech et NBI (NASDAQ Biotechnology Index). Dans la mesure où l'un de ces indices viendrait à n'être plus disponible, le Directoire pourra déterminer un indice de remplacement. Le terme « Variation Substantielle » signifie l'un ou l'autre des événements suivants pour l'indice concerné : la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur les soixante séances de bourse consécutives précédant la date d'acquisition définitive des AGA de Performance est inférieure ou égale à 90 % de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice sur la période de soixante séances de bourse consécutives précédant la date de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 ; la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 et la date d'acquisition définitive des AGA de performance est inférieure ou égale à 80% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période antérieure de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 et la date d'acquisition définitive des AGA de Performance.

- Les actions gratuites de performance 2020 (AGA de Performance 2020) – Soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale du 19 mai 2020

Instrument : AGA de Performance 2020																																									
Bénéficiaires	Chronologie	Condition d'acquisition	Conditions de performance		Attribution des actions selon atteinte des conditions																																				
Membres du Directoire, du Comité exécutif et certains salariés	Période d'Acquisition : Au moins 3 ans à compter de la date d'attribution	Présence à la fin de la période d'acquisition. A l'issue de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires définitivement acquis dépendra de l'atteinte des critères de performance.	(i) Cours Initial = 5,85€ - Cours Final = 11,7€ (deux fois le Cours Initial)	dollars US (si le total est compris entre 0 et 100 millions de dollars US, la réalisation de cette condition sera calculée linéairement) ; et/ou	En cas de non-réalisation des Conditions Internes (aucune condition réalisée) : Le nombre d'actions acquises sera déterminé uniquement par le calcul du ratio de performance.																																				
	Période d'Observation de la Performance : Entre la date de l'AG et la fin de la période d'acquisition		Ratio de performance : Rapport de la progression réalisée sur la progression conditionnelle au cours de la Période d'Acquisition	(iii) L'obtention d'une autorisation de mise sur le marché pour un produit du portefeuille de la Société obtenue à la suite du dépôt d'une demande d'autorisation (« BLA ») pour un BLA entre la date d'attribution et le 31 décembre 2023 est obtenue																																					
			(i) Le seuil de rentabilité commerciale de Lumoxiti aux US est atteint à l'issue de l'exercice 2023; et/ou		En cas de réalisation des Conditions Internes :																																				
			(ii) Les produits issus d'accords de collaboration et de licence cumulés entre la date d'attribution et le 31 décembre 2023 (excluant le paiement par AstraZeneca pour le premier patient en Phase III pour monalizumab), atteignent 100 millions de																																						
					<table><tr><th>N°1</th><th>N°2</th><th>N°3</th><th>%</th></tr><tr><td>✓</td><td>—</td><td>—</td><td>15 %</td></tr><tr><td>—</td><td>✓</td><td>—</td><td>20 %</td></tr><tr><td>—</td><td>—</td><td>✓</td><td>40 %</td></tr><tr><td>✓</td><td>✓</td><td>—</td><td>35 %</td></tr><tr><td>✓</td><td>—</td><td>✓</td><td>55 %</td></tr><tr><td>—</td><td>✓</td><td>✓</td><td>60 %</td></tr><tr><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>75 %</td></tr><tr><td>—</td><td>—</td><td>—</td><td>0 %</td></tr></table>	N°1	N°2	N°3	%	✓	—	—	15 %	—	✓	—	20 %	—	—	✓	40 %	✓	✓	—	35 %	✓	—	✓	55 %	—	✓	✓	60 %	✓	✓	✓	75 %	—	—	—	0 %
N°1	N°2	N°3	%																																						
✓	—	—	15 %																																						
—	✓	—	20 %																																						
—	—	✓	40 %																																						
✓	✓	—	35 %																																						
✓	—	✓	55 %																																						
—	✓	✓	60 %																																						
✓	✓	✓	75 %																																						
—	—	—	0 %																																						
					Les AGA qui ne sont pas acquises grâce à la réalisation des Conditions Internes pourront être acquises conformément à la condition portant sur le cours.																																				

- (1) Le terme « **Cours Initial** » signifie la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse ayant précédé l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 .
- (1) Le terme « **Cours Final** » signifie la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant l'acquisition définitive des AGA de Performance 2020.

Dans l'hypothèse où, entre la date de définition du Cours Initial et la date de définition du Cours Final, un des Indices de Référence (tel que ce terme est défini ci-après), enregistrait une Variation Substantielle (tel que ce terme est défini ci-après), alors le Directoire de la Société aura la possibilité d'ajuster le Cours Initial et/ou le Cours Final de manière à neutraliser l'impact extérieur d'une telle Variation Substantielle. Le Directoire devra,

dans cette hypothèse, nommer un cabinet d'expertise financière reconnu, avec la mission de l'assister dans la détermination de ces ajustements. Les termes « Indices de Référence » signifient les indices boursiers SBF 120, CAC 40, Next Biotech et NBI (NASDAQ Biotechnology Index). Dans la mesure où l'un de ces indices viendrait à n'être plus disponible, le Directoire pourra déterminer un indice de remplacement. Le terme « Variation Substantielle » signifie l'un ou l'autre des événements suivants pour l'indice concerné : la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur les soixante séances de bourse consécutives précédant la date d'acquisition définitive des AGA de Performance est inférieure ou égale à 90 % de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice sur la période de soixante séances de bourse consécutives précédant la date de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 ; la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 et la date d'acquisition définitive des AGA de performance est inférieure ou égale à 80% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période antérieure de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 et la date d'acquisition définitive des AGA de Performance.

- Les actions gratuites de performance 2021 (AGA de Performance 2021) – Soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021

Instrument : AGA de Performance 2021																																									
Bénéficiaires	Chronologie	Condition d'acquisition	Conditions de performance		Attribution des actions selon atteinte des conditions																																				
Membres du Directoire, du Comité exécutif et certains salariés	Période d'Acquisition : Au moins 3 ans à compter de la date d'attribution	Présence à la fin de la période d'acquisition. A l'issue de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires définitivement acquis dépendra de l'atteinte des critères de performance.	Conditions de cours Cours Initial = moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse précédant l'Assemblée Générale du 28 mai 2021. Cours Final = deux fois le Cours Initial <u>Ratio de performance :</u> Rapport de la progression réalisée sur la progression conditionnelle au cours de la Période d'Acquisition	Conditions Internes (Vesting kickers): (i) Une analyse intermédiaire démontre un seuil prédéfini d'activité clinique dans l'étude INTERLINK-1 ou un accord de collaboration ou de licence est conclu ; et/ou (ii) Phase 2 positive concernant un produit du portefeuille de la Société ; et/ou (iii) Le démarrage d'un premier essai clinique concernant un produit du portefeuille de la Société.	En cas de non-réalisation des Conditions Internes (aucune condition réalisée) : Le nombre d'actions acquises sera déterminé uniquement par le calcul du ratio de performance. En cas de réalisation des Conditions Internes : <table><tr><th>N°1</th><th>N°2</th><th>N°3</th><th>%</th></tr><tr><td>✓</td><td>—</td><td>—</td><td>30 %</td></tr><tr><td>—</td><td>✓</td><td>—</td><td>30 %</td></tr><tr><td>—</td><td>—</td><td>✓</td><td>20 %</td></tr><tr><td>✓</td><td>✓</td><td>—</td><td>60 %</td></tr><tr><td>✓</td><td>—</td><td>✓</td><td>50 %</td></tr><tr><td>—</td><td>✓</td><td>✓</td><td>50 %</td></tr><tr><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>80 %</td></tr><tr><td>—</td><td>—</td><td>—</td><td>0 %</td></tr></table>	N°1	N°2	N°3	%	✓	—	—	30 %	—	✓	—	30 %	—	—	✓	20 %	✓	✓	—	60 %	✓	—	✓	50 %	—	✓	✓	50 %	✓	✓	✓	80 %	—	—	—	0 %
	N°1	N°2	N°3	%																																					
✓	—	—	30 %																																						
—	✓	—	30 %																																						
—	—	✓	20 %																																						
✓	✓	—	60 %																																						
✓	—	✓	50 %																																						
—	✓	✓	50 %																																						
✓	✓	✓	80 %																																						
—	—	—	0 %																																						
	Période d'Observation de la Performance : Entre la date de l'AG et la fin de la période d'acquisition				Les AGA qui ne sont pas acquises grâce à la réalisation des Conditions Internes pourront être acquises conformément à la condition portant sur le cours.																																				

- (1) Le terme « **Cours Initial** » signifie la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse ayant précédé l'Assemblée Générale du 28 mai 2021.
- (2) Le terme « **Cours Final** » signifie la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant l'acquisition définitive des AGA de Performance 2021.

Dans l'hypothèse où, entre la date de définition du Cours Initial et la date de définition du Cours Final, un des Indices de Référence (tel que ce terme est défini ci-après), enregistrait une Variation Substantielle (tel que ce terme est défini ci-après), alors le Directoire de la Société aura la possibilité d'ajuster le Cours Initial et/ou le Cours Final de manière à neutraliser l'impact extérieur d'une telle Variation Substantielle. Le Directoire devra, dans cette hypothèse, nommer un cabinet d'expertise financière reconnu, avec la mission de l'assister dans la détermination de ces ajustements. Les termes « Indices de Référence » signifient les indices boursiers SBF 120, CAC 40, Next Biotech et NBI (NASDAQ Biotechnology Index). Dans la mesure où l'un de ces indices viendrait à n'être plus disponible, le Directoire pourra déterminer un indice de remplacement. Le terme « Variation Substantielle » signifie l'un ou l'autre des événements suivants pour l'indice concerné : la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur les soixante séances de bourse consécutives précédant la date d'acquisition

définitive des AGA de Performance est inférieure ou égale à 90 % de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice sur la période de soixante séances de bourse consécutives précédant la date de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 ; la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 et la date d'acquisition définitive des AGA de performance est inférieure ou égale à 80% de la moyenne des valeurs de clôture de l'indice prises sur une période antérieure de soixante séances de bourse consécutives incluse entre la date de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 et la date d'acquisition définitive des AGA de Performance.

- **Les bons de souscription d'actions (BSA)**

Jusqu'en 2017, la Société a émis des BSA au bénéfice des membres du Conseil de surveillance et de certains consultants.

Les BSA en vigueur sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel (URD) 2020.

A la suite de la position de l'AMF en date du 5 juin 2018, la Société a décidé de ne plus émettre de BSA autrement qu'aux conditions de marché au bénéfice des membres du Conseil de surveillance (voir 2.1.3.).

- **Les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)**

Il s'agit de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables ou BSAAR, qui sont des valeurs mobilières dont le prix de souscription du bon et le prix d'exercice sont fixés à sa juste valeur à dire d'expert. La souscription du BSAAR représente donc un investissement de la part du bénéficiaire. A l'issue de la période d'exercice, et à défaut d'exercice, le BSAAR devient caduc. La Société bénéficie d'une clause dite de « forçage » permettant d'inciter les détenteurs à exercer leurs BSAAR lorsque le cours excède le prix d'exercice et atteint un seuil défini dans le contrat d'émission des BSAAR. La Société peut alors sous réserve d'un délai de notification aux détenteurs qui va leur permettre d'exercer les BSAAR, décider de rembourser les bons non exercés à un prix unitaire égal au prix d'acquisition du BSAAR par son porteur.

Les BSAAR en vigueur sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel (URD) 2020.